

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-137466-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet
2024
D-2024/242**

Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 17H07 à 17H19

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15h56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16h30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16h30

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Sécurité: engagements relatifs au contrat de sécurité intégrée

Monsieur Marc ETCHEVERRY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est engagée depuis 2020 dans l'augmentation des moyens dédiés à la prévention de la délinquance, à la tranquillité publique et à la sécurité des Bordelaises et des Bordelais.

Entre 2020 et 2024, les postes de policiers municipaux ont augmenté de 23% passant de 138 à 170 auxquels s'ajoutent 48 agents de surveillance de la voie publique. Fin 2024, la police municipale de Bordeaux comptera 180 agents de police municipale minima et l'objectif est d'atteindre les 200 agents de police municipale d'ici à 2026 soit une hausse de 45% sur le mandat.

Cette augmentation des effectifs est au service d'une police municipale plus proche des Bordelaises et des Bordelais, moderne, innovante, exemplaire, exerçant pleinement ses prérogatives en assurant notamment une présence rassurante et dissuasive sur les espaces publics pour sécuriser et apaiser les tensions dans les quartiers.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux a notamment créé en 2021 la brigade VTT, a relancé en 2022 la brigade équestre et développera en 2024 une brigade anti-incivilités et une brigade cynophile. La Ville va amplifier son action en créant de nouveaux dispositifs de proximité de police municipale pour intensifier la lutte contre l'insécurité dans tous les quartiers bordelais (poste mobile de police municipale, des parcours tranquillité quartier, des points de rencontres police municipale/habitants).

Parallèlement, la Ville de Bordeaux a lancé une véritable stratégie de déploiement de la vidéoprotection. Un centre de supervision urbaine a été créé en 2021. En 2024, le cap des 200 caméras sera dépassé avec 215 dispositifs (soit une hausse de 58% en 4 ans) pour atteindre 255 caméras en 2026 (soit une hausse de 88% par rapport à 2020).

La Ville de Bordeaux a augmenté ses moyens de prévention et de médiation sociale avec une hausse de 68% des postes de médiateurs en 4 ans afin d'alimenter une nouvelle impulsion en la matière.

Le partenariat avec l'Etat a été amélioré, notamment par l'élaboration de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et par la nouvelle convention de coordination Police nationale / Police municipale.

Ainsi, la Ville de Bordeaux a développé la dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Néanmoins, le territoire bordelais ne fait pas exception s'agissant de l'augmentation des incivilités et des faits de délinquance.

Les attentes des habitants et des usagers en la matière sont grandissantes. Face à ce constat et en affichant notre ambition relative à la sécurité sur notre territoire, la municipalité a l'ambition de consolider et approfondir les partenariats, pour poursuivre notre action commune sur les axes prioritaires et pour renforcer les moyens déployés sur le terrain.

Ainsi, au travers des constats partagés, la Ville de Bordeaux et l'Etat ont souhaité s'engager dans un Contrat de Sécurité Intégrée, outil partenarial étatique doté d'objectifs et de moyens.

Dès mars 2021, le Maire de Bordeaux a fait connaître à la Préfète de Gironde sa volonté de travailler à l'élaboration d'un Contrat de sécurité intégrée. Cette dernière a convié en mai 2022 les services de la Ville de Bordeaux, de la Préfecture, de la direction interdépartementale de la police nationale, et du Parquet à une première séance de travail.

Le contrat de sécurité intégrée est un engagement fort et encadré entre l'État et les collectivités territoriales, visant à établir un diagnostic partagé des besoins en matière de sécurité et à formuler des réponses concrètes et opérationnelles pour prévenir et lutter contre la délinquance et l'insécurité.

Le contrat de sécurité intégrée est un outil déployé dans un esprit de coopération et de responsabilité au service de la sécurité du quotidien qui permet de formaliser et de renforcer les

engagements partagés des services de l'Etat et de la collectivité dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

D'une durée de 3 ans, le contrat de sécurité intégrée en annexe du présent rapport permet à la Ville de Bordeaux et à l'Etat de prendre des engagements mutuels pour répondre aux priorités en matière de **sécurité** et de **prévention sociale de la délinquance** (lutter contre les violences intra-familiales, sexuelles et sexistes ; assurer la sécurité dans les transports ; prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes ; lutter contre les stupéfiants ; garantir la tranquillité résidentielle et lutter contre les incivilités ; lutter contre les radicalisations).

Le contrat de sécurité intégrée comporte des dispositions en matière de **justice** (justice pénale de proximité et prise en charge de l'aide aux victimes) et pose des engagements importants en matière de **renforcements des moyens** pour la sécurité des Bordelaises et des Bordelais.

Les actions contractualisées font l'objet d'engagements réciproques de la part de l'État et de la collectivité territoriale concernée, soit pour l'État, soit pour la collectivité, soit pour les deux parties conjointement.

L'ensemble de ces engagements consolide la mise en synergie avec les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance, renforce leur capacité de réponse, réaffirme le partenariat avec les services de la police municipale et de la police nationale pour que la sécurité des habitants de la Ville de Bordeaux.

Il est donc proposé au conseil municipal ;

- D'approuver la mise en œuvre du Contrat de Sécurité Intégrée sur la période 2024-2026 en annexe du présent rapport ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Sécurité Intégrée, tel que proposé, ainsi que tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Marc ETCHEVERRY



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contrat de sécurité intégrée entre l'État et la ville de Bordeaux



2024-2026



La **Ville de Bordeaux**, capitale de la région Nouvelle-Aquitaine, est la neuvième commune la plus peuplée de France. Elle connaît une **croissance démographique constante** avec, au 1^{er} janvier 2024, 265 255 habitants, dont 19 340 nouveaux habitants entre 2013 et 2024.

La métropole bordelaise, cinquième métropole la plus peuplée, elle aussi en pleine expansion démographique (814 049 habitants, dont 64 454 nouveaux habitants entre 2013 et 2019), est particulièrement attractive, avec un tissu économique dynamique et diversifié, une population étudiante importante (95 000 étudiants) et une fréquentation touristique forte (785 000 personnes en 2019, avant la crise sanitaire).

La **sécurité** et la **tranquillité** des Bordelais constituent une **préoccupation majeure** partagée par les services de l'État et la ville de Bordeaux, et appellent à une action plus coordonnée face à l'évolution de la délinquance que connaît la ville depuis quelques années.

À l'image des grandes villes attractives au cœur d'une métropole dynamique et dense, **Bordeaux a fait face, ces dix dernières années, à un taux de délinquance en hausse** : augmentation des trafics de stupéfiants, des atteintes aux biens et aux personnes, des cambriolages de logement, ou encore les atteintes à la personne en particulier les violences intrafamiliales et infractions sexuelles ainsi que les agressions violentes. Ces chiffres s'accompagnent également de la perception d'un accroissement des incivilités du quotidien et d'une augmentation significative du sentiment d'insécurité. Il est donc crucial de renforcer la lutte contre les phénomènes accrus de délinquance sur le territoire bordelais, pour répondre à l'exigence forte de sécurité exprimée par la population.

C'est pourquoi l'État et la Ville de Bordeaux, ainsi que l'ensemble du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité des Bordelais. Les partenaires de la politique de sécurité, chacun dans son champ de compétences respectif, ont mis en œuvre des moyens en progression significative ces trois dernières années pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent, par le présent contrat de sécurité intégré, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques les dotant de moyens accrus et opérationnels et renforçant leur coopération.

Le contrat de sécurité intégré couvrira la période 2024-2026 et aura pour périmètre le territoire de Bordeaux. Il s'appuie sur les documents d'orientation nationaux, départementaux et locaux de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, et en particulier **le plan départemental de prévention de la délinquance 2021 – 2024, la convention de coordination entre les polices nationale et municipale** et la **stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance** (jointes en annexes).

Par le présent contrat, l'État et la Ville de Bordeaux s'engagent concrètement à renforcer leurs moyens respectifs, à faire monter en puissance leurs actions de coopération, et à améliorer la gouvernance du dispositif sécuritaire, au service de la sécurité et de la tranquillité des Bordelais.

SOMMAIRE

PARTIE I – LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DES ENJEUX DE SÉCURITÉ.....6

I – LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LA DÉLINQUANCE.....7

1 - UNE ÉVOLUTION SUBSTANTIELLE DES ACTES DE LA DÉLINQUANCE SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES À BORDEAUX.....7

2 - DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ : UNE MONTÉE SIGNIFICATIVE DU SENTIMENT D'INSÉCURITÉ.....8

3 - LES TERRITOIRES PARTICULIÈREMENT EXPOSÉS À LA DÉLINQUANCE.....9

II – LE DIAGNOSTIC DES MOYENS DU CONTINUUM DE SÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE.....10

1 - LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE DÉPLOYÉES PAR L'ÉTAT.....10

2 - LA JUSTICE.....11

3 - LA MOBILISATION DES MOYENS DE LA VILLE DE BORDEAUX.....13

4 - LES PLANS ET OUTILS DE COORDINATION POUR LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE.....15

PARTIE II – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS.....18

I – LES PRIORITÉS PARTAGÉES DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ.....19

1 - LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES.....19

2 - ASSURER LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS.....21

3 - PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE DES JEUNES.....22

4 - LUTTER CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS.....24

5 - GARANTIR LA TRANQUILLITÉ RÉSIDENIELLE ET LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS.....25

6 - LUTTER CONTRE LES RADICALISATIONS.....27

II – LES PRIORITÉS PARTAGÉES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SOCIALE DE LA DÉLINQUANCE.....29

1 - LES FINANCEMENTS.....29

2 - LES ACTIONS PARTENARIALES.....29

III – LA JUSTICE DE PROXIMITÉ.....30

1 - JUSTICE PÉNALE DE PROXIMITÉ.....30

2 - LA PRISE EN CHARGE DE L'AIDE AUX VICTIMES.....32

IV – LES ENGAGEMENTS DE RENFORCEMENT DE MOYENS POUR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS.....	32
1 - LES MOYENS HUMAINS.....	32
2 - LE RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE SUR LA VOIE PUBLIQUE.....	33
3 - LES MOYENS MATÉRIELS.....	34
4 - L'ACCUEIL FACILITÉ POUR LES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE.....	34
5 - LA VIDÉOPROTECTION.....	35

PARTIE III – LA GOUVERNANCE ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE.....	36
---	-----------

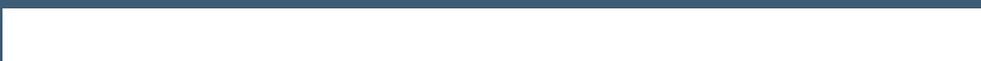
I – LA GOUVERNANCE.....	37
1 - LE PILOTAGE STRATÉGIQUE.....	37
2 - LE PILOTAGE OPÉRATIONNEL.....	37
3 - LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE TERRITORIALE.....	37
4 - LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE SPÉCIFIQUE.....	37

II – L'ÉVALUATION.....	38
-------------------------------	-----------

III – LA DURÉE.....	38
----------------------------	-----------

PARTIE I :

Le diagnostic partagé des enjeux de sécurité



PARTIE I

LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DES ENJEUX DE SÉCURITÉ

I – LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LA DÉLINQUANCE

1 - UNE ÉVOLUTION SUBSTANTIELLE DES ACTES DE LA DÉLINQUANCE SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES À BORDEAUX

Depuis les années 2010, la ville de Bordeaux a connu des mutations profondes et diverses ayant eu un impact inéluctable sur la densité de la délinquance et ses caractéristiques. Ces mutations tiennent aux évolutions urbanistiques majeures, à la mise en œuvre de la L.G.V., à l'essor de l'attractivité économique et touristique de la ville centre, etc.

Si la **délinquance de voie publique** se caractérise par une stabilité sur la période 2015 / 2022, soit environ 10 500 faits délictueux constatés, il convient de souligner un pic de délinquance entamé en 2018/ 2019 avec près de 14 700 faits constatés. Les infractions ayant tout particulièrement contribué à alimenter cette logique haussière ont été les vols avec violences, les cambriolages, les vols à la tire, ainsi que les vols à la roulotte et autres accessoires de véhicules. Un net reflux s'est dessiné à compter de 2020, notamment permis par les circonstances exceptionnelles en lien avec la crise sanitaire du COVID-19. Néanmoins, l'année considérée, les cambriolages ont continué leur hausse pour atteindre leur pic fin 2020 avant d'engager, à contre-temps, un reflux similaire aux autres faits. Dans le domaine de la délinquance de voie publique, les activités délictueuses portées par des jeunes étrangers en errance ont eu un impact significatif, motivant d'ailleurs la création d'une cellule d'enquête ad hoc dont l'action a permis d'endiguer très significativement le phénomène.

Les infractions les plus graves, en l'occurrence les vols à main armée et les homicides, restent sur la durée à un niveau très contenu, soit une dizaine de faits par an pour les premiers et cinq pour les seconds.

Enfin, il convient de souligner que les vols avec violences s'établissent en 2021 et 2022 à hauteur de 900 faits par an alors que le seuil des 1 100 faits était systématiquement atteint depuis 2015.

L'agrégat des **atteintes aux biens** a été le siège d'une évolution similaire et ce pour les raisons déjà évoquées s'agissant de la délinquance de voie publique. Les cambriolages restent une problématique à étudier avec beaucoup d'attention en dépit d'une baisse à signaler en 2022 et confirmée en 2023. En effet, les seuils observés aujourd'hui, soit environ 2 500 faits fin 2022, restent bien supérieurs aux niveaux observés en 2015 / 2017 (1 700 faits). Cette pression délinquante sur le registre considéré n'est cependant pas spécifique à Bordeaux.

Les **atteintes volontaires à l'intégrité physique** (AVIP) sont le siège d'une évolution à la hausse presque continue, si l'on excepte la baisse observée en 2020 en lien avec les phases de confinement dictées par la crise sanitaire. Si environ 4 000 faits étaient constatés en 2016, l'année 2022 s'est clôturée sur le constat de 5170 faits délictueux. Les marqueurs préoccupants de cette hausse résident dans les violences intra-familiales et plus spécifiquement depuis mai 2021 les violences conjugales, mais aussi dans les violences sexuelles. A propos de ces dernières, face aux 230 / 280 faits constatés en 2015/2018, les seuils s'établissent à 300 en 2020, 400 en 2021 et désormais près de 500 en 2022. Plus largement, la hausse des AVIP procède des violences physiques non crapuleuses, celles-ci étant affectées par un taux de progression de près de 33% depuis 2015. Ce bilan illustre en quelque sorte les tensions croissantes observées dans les relations sociales tant publiques que privées. La croissance des outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique ainsi qu'aux agents chargés d'une mission de service public constituent aussi un témoin avéré de ces tensions. À l'inverse, les violences crapuleuses sont durablement passées sous le seuil de 1 100 faits qui constituait une forme de plancher entre 2015 et 2020 avec un pic noté en 2019 à près de 1 300 faits. Ainsi, en 2021 / 2022 ont été enregistrés chaque année 920 faits.

Les infractions révélées par l'action des services (IRAS) qui s'établissaient de 2015 à 2019 autour d'une moyenne de 2 300 faits délictueux, ont subi une contraction en 2020 en lien avec les confinements successifs (1 900 faits). En 2022 et 2023, les IRAS ont été le siège d'une hausse importante attestant de l'importance de l'activité de voie publique, soit respectivement 2 500 et 2 650 faits relevés. Les infractions à la législation sur les stupéfiants ont constitué le principal levier de cette hausse passant de 900 faits en 2020 à 1 700 en 2023. Sur ce registre, il convient de souligner un investissement important des 4 unités de lutte contre les stupéfiants et l'économie souterraine en évoquant la hausse notable des résultats sur le segment des trafics de stupéfiants : + 280 % en 2023 par rapport à 2020.

PARTIE I

LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DES ENJEUX DE SÉCURITÉ

2 - DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ : UNE MONTÉE SIGNIFICATIVE DU SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

En préalable à l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), la Ville de Bordeaux et ses partenaires du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ont réalisé en 2021 un diagnostic local de sécurité.

S'agissant du sentiment d'insécurité, l'enquête menée auprès de nombreux acteurs de proximité travaillant sur le territoire bordelais a permis d'observer que le sentiment d'insécurité est important et en hausse. La dégradation du cadre de vie (dégradations de mobiliers urbains, ordures abandonnées...) impacte plus fortement le sentiment d'insécurité que les actes de délinquance (violences contre les personnes, rodéos, cambriolages...). Cependant, **le trafic de drogues** apparaît comme l'un des problèmes centraux contribuant de manière significative au sentiment d'insécurité.

Le croisement des données quantitatives et qualitatives fait ressortir les problématiques suivantes :

- **La vulnérabilité des jeunes et des familles**, facteurs de risques pour la délinquance des mineurs : l'un des faits préoccupants est notamment les violences inter-quartiers, phénomènes récents qui ne sont pas toujours liés aux trafics de stupéfiants et qui touchent surtout les secteurs des Aubiers, Grand-Parc, Saint-Louis et Chantecrit. Ces violences se sont rapprochées des établissements scolaires. La réalisation de plusieurs procédures judiciaires regroupant à l'instruction et suivies par des mêmes magistrats, l'important travail d'investigations de la police judiciaire sur cette thématique et la spécialisation des enquêteurs sur ces bandes ont permis de contenir en l'état ces phénomènes. Une vigilance accrue de tous les acteurs publics reste nécessaire.
- **Les problématiques liées aux drogues.** Le diagnostic révèle des trafics diffus dans toute la ville même si certains quartiers sont plus touchés (Aubiers, Saint-Jean, Grand-Parc, Saint-Louis, Richemont, secteur porte de Bourgogne, Victoire, Sarrail, Carle Vernet, les Capucins). Des nuisances sont associées à ces trafics et ont un impact fort et quotidien sur les riverains (occupations et dégradations d'espaces publics ou de parties communes, filtrages des entrées d'immeubles, pression sur les habitants...). Concernant la consommation de stupéfiants, si l'usage de cannabis est majoritaire à Bordeaux, est également constatée une augmentation notable de la consommation de protoxyde d'azote et des substances chimiques en milieu festif entre 2019 et 2022. L'usage de substances vénéneuses chez les publics en errance et la consommation de cocaïne dans le milieu marginal et festif sont également constatés sur le territoire.
- **Les problématiques de tranquillité publique.** Le diagnostic met en exergue une hausse constante des incivilités sur l'espace public concernant particulièrement la propreté (dépôts sauvages, barbecues sauvages, déjections canines, etc.), les regroupements ou attroupements qui entraînent des tensions d'usages de l'espace public, les incivilités et agressions envers les femmes dans les transports en commun. La tranquillité publique est également impactée par les rodéos urbains, phénomène ancien mais en augmentation dans certains quartiers bordelais, ainsi que par les cambriolages de logement. L'ensemble de ces faits impacte fortement le sentiment d'insécurité.
- **Les personnes à la rue** (jeunes étrangers en errance, personnes sans abri ou en squats...). Globalement, la cohabitation entre des personnes à la rue, en situation de fragilité sociale, et le reste de la population peut être source de tensions et alimenter le sentiment d'insécurité. Ces personnes à la rue peuvent être, elles-mêmes, victimes de faits de délinquance. La délinquance des jeunes étrangers en errance, après avoir atteint un pic alarmant en 2019 avec l'implication de près d'un millier d'entre eux, est en baisse régulière et significative depuis lors. Ainsi en 2020, 2021 et 2022, les seuils de mis en cause ont été respectivement de 900, 372 et 200. Si l'année 2021 marque un point de rupture important s'agissant de la prégnance de ce phénomène, un plancher semble avoir été atteint, le phénomène restant persistant de mois en mois depuis fin 2021. Cette évolution est sans conteste le fruit d'efforts convergents de la police nationale et de la Justice en vue de définir des modes d'investigation innovants. Cette délinquance se manifeste de manière principale sur les segments suivants en matière d'atteintes aux biens : recel de vol, vol à l'étalage, cambriolage, vol à la roulotte et infraction à la législation sur les stupéfiants (I.L.S). Cette délinquance se manifeste de manière significative dans les secteurs suivants : centre-ville, Saint-Michel, Victoire, Capucins, Sainte-Croix et Saint-Jean – Belcier.

- **Les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles.** Si le diagnostic mené en 2020-2021 a permis d'identifier un manque d'interconnaissance entre les différents partenaires du réseau bordelais dans le suivi opérationnel des victimes de violences, le travail partenarial s'est depuis fortement développé avec, entre autres, la création de l'instance de gouvernance, les COPIL « vigilance » (téléphone grand danger/ BAR), la mise en place du pôle VIF, le recrutement de personnels dédiés tant au niveau des FSI que du Parquet. Par ailleurs, une forte hausse des agressions sexuelles a été soulignée par les acteurs de la Police nationale et de la Justice. Une attention particulière est portée sur les agressions sexuelles commises sur la voie publique ainsi que le harcèlement de rue (en lien avec les enquêtes de victimisation).

3 - LES TERRITOIRES PARTICULIÈREMENT EXPOSÉS À LA DÉLINQUANCE

Le centre-ville, centre historique et touristique de la Métropole bordelaise

Le centre-ville de Bordeaux, cœur historique de la Métropole bordelaise, connaît une fréquentation très forte, tant pour des usages résidentiels, économiques, culturels, récréatifs que touristiques.

La montée de l'insécurité y est prégnante depuis plusieurs années. Elle est concomitante à une augmentation des actes d'incivilités.

Le centre-ville est également le lieu de nombreux rassemblements revendicatifs, infiltrés parfois par des groupes violents susceptibles de commettre des dégradations matérielles accompagnées potentiellement de violences.

Par ailleurs, ces dernières années ont vu l'augmentation de la fixation de groupes de personnes vulnérables à la rue, venant de toute la France, voire au-delà, sur certains secteurs du centre-ville ainsi que des rixes violentes entre groupes d'individus pouvant faire usage d'armes blanches.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les phénomènes de délinquance affectent les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire bordelais (Carle Vernet, Le Lac, Grand Parc, Saint-Michel, Bacalan, la Benauges) et le quartier en veille active Saint-Jean – Belcier.

Deux de ces quartiers bénéficient de dispositifs spécifiques :

- En 2013, une zone de sécurité prioritaire (ZSP) avait été déployée sur Benauges-Bastide, le quartier fait toujours l'objet d'une attention particulière (voir infra),
- Un quartier de reconquête républicaine (QRR) a été mis en place en septembre 2018 sur Bordeaux maritime (Le Lac-Les Aubiers, éco-quartier Ginko, Bassins-à-Flot, Bacalan et Chantecrit-Saint-Louis).

Malgré le déploiement du QRR, le secteur de Bordeaux Maritime reste affecté par des faits de délinquance majeurs :

- **Traffics de stupéfiants**, notamment sur les points de deal particulièrement structurés aux Aubiers et dans le secteur de Bacalan (pied du pont d'Aquitaine et Port de la Lune) ;
- **Violences inter-quartiers**, notamment entre Chantecrit-Saint-Louis et Les Aubiers,
- **Violences urbaines aux Aubiers.** Si les incendies criminels sont peu nombreux, la problématique majeure concerne le développement d'actions violentes en réunion contre les forces de sécurité intérieure (F.S.I.) soit afin de protéger des trafics de stupéfiants, soit pour s'opposer à des contrôles opérés sur la voie publique ou les parties communes des immeubles.
- **Rodéos** (Les Aubiers, Bacalan, Ginko notamment),
- **Actes d'appropriation des espaces publics** et collectifs.

Un partenariat renforcé est mis en place sur ces deux secteurs avec un niveau opérationnel (cellule de lutte contre les trafics (C.L.C.T., C.O.P. rive droite) et plénier. Par ailleurs, le parquet a désigné un magistrat référent «violences urbaines».

Les quartiers résidentiels Certains quartiers résidentiels du territoire de Bordeaux, jusqu'ici peu touchés par les phénomènes de délinquance, connaissent une augmentation significative des cambriolages de logements et des incivilités du quotidien (tapages, dépôts sauvages...). Il s'agit en particulier des quartiers situés à l'Ouest et au Sud du territoire de Bordeaux, à savoir : Nansouty / Saint-Genès, le secteur Fondaudège et dans une moindre mesure Saint-Augustin, Caudéran.

Cette situation, corrélée à l'accroissement démographique, a conduit la Ville de Bordeaux à créer en 2021 un poste de coordonnateur C.L.S.P.D. (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) sur ces quartiers Ouest de la ville de Bordeaux.

PARTIE I

LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DES ENJEUX DE SÉCURITÉ

II – LE DIAGNOSTIC DES MOYENS DU CONTINUUM DE SÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE

Garantir la sécurité des Bordelais nécessite une mobilisation forte des moyens de l'État, de la Ville de Bordeaux et de l'ensemble du continuum de sécurité, ainsi qu'un partenariat opérationnel structuré. Ces acteurs s'inscrivent dans une volonté commune de renforcer leurs moyens respectifs et mieux coordonner leurs actions.

1 - LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE DÉPLOYÉES PAR L'ÉTAT

La mise en œuvre de la doctrine de la sécurité du quotidien (SQ) a permis de renforcer le contact avec les populations et d'accroître l'action partenariale, notamment grâce aux groupements de partenariat opérationnel (GPO). Par ailleurs, la réorganisation de la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) autour de trois divisions territoriales au 1er janvier 2021 a permis d'optimiser la présence des policiers sur la voie publique (en 2022, 10 956 heures de patrouilles pédestres ont été réalisées, soit + 17% par rapport à 2021).

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la SQ et notamment renforcer de la présence sur la voie publique, l'État a initié diverses mesures pour parvenir à cet objectif :

- Des renforts de personnels du corps d'encadrement et d'application en septembre 2021 puis septembre 2022.
- Une réforme des cycles de travail destinée à optimiser l'emploi des personnels et accroître le taux de disponibilité des unités pour les missions de voie publique :
 - Contrat opérationnel plus ambitieux pour les UPS de la division Centre et Est par un abondement d'effectifs conjugué à une réforme des cycles favorable à la présence sur la voie publique. Il en est de même pour les UPS de la division Est dédiées aux quartiers bordelais de la rive droite: il est désormais possible d'engager simultanément 7 à 10 patrouilles pour les seules UPS.
 - Un renforcement en effectif de la compagnie départementale d'intervention (CDI) et une révision des cycles de travail de cette unité permettant désormais une présence tous les jours de la semaine de 08h00 à 01h08.
 - Un renforcement en effectif de la brigade anticriminalité (BAC) jour et nuit et une révision des cycles de travail de cette unité permettant désormais une présence tous les jours de la semaine de 09h30 à 06h30.
- Une réorientation des groupes de sécurité de proximité (GSP) sur les missions de voie publique et de contact avec les populations en les retirant de l'animation des accueils des commissariats de secteur incombant désormais au groupe d'appui judiciaire.
- La création de GSP cyclique couvrant les horaires de soirée jusqu'à minuit tous les jours de la semaine.
- La création d'une brigade VTT dédiée notamment à la sécurisation en centre-ville.
- La création d'un 4^{ème} poste de délégué à la cohésion police-population pour la ville de Bordeaux.
- La division Est a été dotée d'une brigade anticriminalité en propre (couvrant les horaires 14h-01h08 tous les jours de la semaine)

2 - LA JUSTICE

Le parquet de Bordeaux est composé de trois divisions :

- **La première division** est chargée de l'action publique générale qui comprend les sections de traitement direct visant des personnes majeures, des personnes mineures outre la section de l'exécution des peines. Cette division traite par définition l'ensemble des enquêtes de droit pénal général et participe au quotidien à la mise en œuvre de la justice de proximité. Les sections de cette division comportent toutes des permanences téléphoniques dont les horaires correspondent aux heures ouvrables (9h-18h). En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique est joignable 24 heures sur 24 heures, les nuits et week-ends pour le traitement de toutes les urgences. Tous les magistrats participent à cette permanence étant précisé qu'une permanence hiérarchique est confiée parallèlement aux 3 Procureurs adjoints et à la Procureure de la République.
- **La deuxième division** est chargée du suivi des dossiers criminels d'information judiciaire pour lesquelles un juge d'instruction est saisi, outre le suivi du contentieux des étrangers, le parquet civil et le parquet militaire.
- **La troisième division** traite des contentieux spécialisés, à savoir les contentieux économiques et financiers, l'urbanisme, le contentieux de la consommation ou encore les contentieux de droit pénal du travail, le contentieux maritime et le contentieux de l'environnement, le parquet de Bordeaux étant pôle régional de l'environnement. Le parquet de la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) qui traite de la criminalité organisée est rattaché à cette division.

Le parquet de Bordeaux dispose au jour de la signature du présent CSI d'un effectif théorique de magistrats de 33 ETPT, la clé de répartition des effectifs ayant été augmentée en 2022, passant de 31 à 33 ETPT. Néanmoins, les effectifs réels n'ont jamais été au complet en raison de congés longue maladie, de décharge syndicale et de temps partiel ou encore de mi-temps thérapeutique. Ces absences représentaient en moyenne 2,1 ETPT au courant de l'année 2022.

Sur les effectifs du parquet, 4 magistrats sont affectés au parquet de la JIRS et ne traitent quasiment exclusivement que de ce contentieux spécialisé et non de celui de droit commun qui par définition s'étend sur un ressort beaucoup plus grand que le ressort du tribunal judiciaire de Bordeaux.

Les magistrats du parquet sont assistés de fonctionnaires répartis dans chacune des divisions susmentionnées avec un total de 65 ETPT de fonctionnaires au parquet ce qui comprend divers grades et fonctions à savoir des directeurs de greffe, des greffiers, 2,6 ETPT greffiers assistants des magistrats (GAM), des adjoints administratifs outre des agents contractuels.

S'agissant de l'équipe élargie autour des magistrats, elle est composée de collaborateurs dont l'appui technique est devenu indispensable au bon fonctionnement des sections du parquet. Ainsi, 7 assistants de justice sont affectés au parquet et répartis entre le secrétariat général, le service de traitement direct (STD) dédié aux majeurs, le STD dédié aux mineurs, le parquet civil, l'exécution des peines et le pôle du suivi des informations. 8 juristes assistants (JA) ont progressivement été recrutés depuis décembre 2020 jusqu'au début d'année 2024.

Plusieurs recrutements supplémentaires de juristes assistants permettraient d'améliorer le traitement des procédures, les réponses aux justiciables et les liens avec les élus et associations.

Le parquet bénéficie en outre de la présence de deux assistants spécialisés rattachés au parquet JIRS l'un en matière douanière et l'autre en matière économique et financière mais également du concours deux autres assistants spécialisés. Il s'agit d'une part d'un assistant spécialisé dans la lutte contre la radicalisation dont le poste est mutualisé avec le tribunal judiciaire de Libourne et dont les fonctions au sein de la juridiction de Bordeaux sont parfaitement identifiées par les partenaires institutionnels. Il est également d'une aide et d'un soutien essentiel aux deux chefs de juridiction qu'il représente régulièrement aux différentes instances actives sur le département (CLIR, GED, CPRAF, etc.). Il s'agit d'autre part d'un assistant spécialisé pôle régional de l'environnement.

PARTIE I

LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DES ENJEUX DE SÉCURITÉ

Le parquet de Bordeaux fait face, dans le prolongement de l'action des forces de sécurité intérieure, à une augmentation persistante de l'activité liée au durcissement de la délinquance, à l'augmentation des violences intra-familiales et autres atteintes aux personnes, aux trafics de stupéfiants, aux règlements de comptes avec armes (rixes entre bandes). Ces contentieux constituent les principaux axes prioritaires de politique pénale. L'action du parquet est tournée vers l'effectivité et l'efficacité des réponses pénales avec un développement d'alternatives à fort contenu mises en œuvre dans des délais courts et encadrés, avec une augmentation des déferrements aux fins de poursuites rapides dans le cadre de comparution sur reconnaissance de culpabilité mais également de poursuites rapides devant le tribunal correctionnel pour jugement dans un délai maîtrisé et limité au-delà des comparutions immédiates pour les faits correctionnels les plus graves en état d'être jugés.

La vigilance et l'action du parquet sont en outre renforcées sur l'exécution des peines ainsi prononcées. Afin d'être au plus près des problématiques multiples rencontrées sur le ressort étendu du parquet, plusieurs magistrats référents ont été désignés par thématique, avec entre autres :

- 2 référents violences conjugales assistés d'une JA et d'une véritable équipe « VIF » transversale intervenant dans plusieurs sections du parquet
- 1 référent infractions sexuelles
- 1 référent violences urbaines, phénomènes de bandes,
- 1 référent cybercriminalité
- 1 référent alternatives aux poursuites et troisième voie
- 1 référent procédures en recherches des causes de la mort
- 1 référent violences sportives
- 1 référent terrorisme, radicalisation
- 1 référent atteintes sur personnes vulnérables
- 1 référent discriminations
- 1 référent victimes
- 1 référent contentieux routier
- 1 référent criminalité organisée, stupéfiants, proxénétisme
- 1 référent « MNA »
- 1 référent de l'Unité d'accueil pédiatrique pour l'enfance en danger (UAPED), pour la prise en charge médicale et psychologique des mineurs.

Les engagements du parquet dans le cadre du présent CSI restent toutefois soumis :

- À minima au maintien d'effectifs réels conformes à ceux prévus à la CLE 2022 (33 ETPT) auxquels il convient d'ajouter des effectifs suffisants de fonctionnaires mais également de juristes assistants.
- À des créations de postes de magistrats susceptibles de répondre à l'augmentation de la délinquance et aux grands événements sportifs à venir sur les années 2023 et 2024 tels qu'annoncés par la Chancellerie dans le projet de loi d'orientation et de programmation du Ministère de la Justice. Avec un apport de 45 magistrats supplémentaires sur la cour d'appel de Bordeaux et 47 fonctionnaires supplémentaires sur la même cour d'appel, une augmentation de 3 postes de magistrats soit 36 ETPT au parquet de Bordeaux permettrait une mise en œuvre effective des présents engagements du parquet.

3 - LA MOBILISATION DES MOYENS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux dispose de moyens humains et techniques lui permettant d'agir pour renforcer la sécurité des Bordelais et pour prévenir la délinquance. L'augmentation depuis trois ans de ces moyens vise notamment à renforcer les partenariats et les coopérations avec l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité, afin d'asseoir chacun dans les missions qui lui sont dévolues.

Une police municipale de proximité

Les effectifs de la police municipale de Bordeaux sont, au 1er janvier 2024, de 236 agents dont 170 policiers municipaux et 48 agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Depuis trois ans, les effectifs d'agents en tenue sont en hausse de 15%, avec notamment 32 policiers municipaux supplémentaires (soit une hausse spécifique de 23%).

Dans la continuité des missions définies par l'article L.511.1 du Code de la sécurité intérieure, les patrouilles effectuées par la police municipale sur l'ensemble du territoire de la commune ont pour objectif de répondre à un besoin de proximité, en contact et dialogue quotidiens avec la population. La Police municipale ne peut pas se voir confier des missions de maintien de l'ordre.

Les patrouilles de voie publique sont assurées dans les conditions suivantes :

- Brigades de jour : de 6h à 20h, 7 jours sur 7 (service général, brigade équestre, VTT, moto, circulation)
- Brigade de soirée : de 16h45 à 2h, du lundi au samedi inclus (soirée, mission cynophile).
- Centre de Supervision Urbain (CSU) créé en 2021 : 24h sur 24, 7 jours sur 7 intégrant également la Gestion des bornes d'accès.

Au cours des trois dernières années, afin de renforcer la proximité des agents de la police municipale avec les Bordelais, les brigades VTT, circulation et cynophile ont été créées, tandis que la mission équestre a été renforcée et son déploiement amélioré. Par ailleurs, un bureau de coordination de l'activité opérationnelle a été mis en place.

Pour exercer leurs missions, les 170 agents de la PM sont autorisés à porter des armes de catégorie B (armement non légal) et D pendant leur service. Ils disposent également de caméras individuelles.

Le CLSPD, coordinateur local de sécurité, de prévention et de médiation

La mission prévention de la délinquance et médiation pilote notamment le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et assure l'animation et la coordination de la politique de prévention de la délinquance.

La mission prévention de la délinquance et médiation a une importance très forte dans l'animation du partenariat entre tous les acteurs du continuum de sécurité. C'est pourquoi ses moyens ont été renforcés en 2021, avec le recrutement d'un coordinateur supplémentaire pour les quartiers Saint-Augustin, Caudéran, Nansouty / Saint-Genès et centre-ville.

La mission prévention de la délinquance et médiation compte dorénavant 6 agents, dont une directrice et 4 chargés de mission prévention.

La mission prévention de la délinquance et médiation assure par ailleurs un suivi spécifique du :

- **GIP médiation** qui porte une mission de médiation sociale en direction de tous les habitants (y compris hébergés en squats) et acteurs locaux (partenaires socio-éducatifs, associations, commerçants, bailleurs...) sur les communes de Bordeaux et de Bègles. La Ville de Bordeaux compte, au 1er janvier 2023, 27 médiateurs. Ces effectifs ont été augmentés depuis trois ans, puisque 9 postes supplémentaires ont été créés.
- **La maison de justice et du droit (MJD)** fait l'objet d'une convention spécifique entre la Justice et la Ville de Bordeaux qui met à disposition les locaux et 2 agents d'accueil.

PARTIE I

LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DES ENJEUX DE SÉCURITÉ

La ville de Bordeaux a fixé, par délibération en date du 5 mars 2024, cinq nouveaux axes en matière de médiation :

- Faire de la médiation sociale un outil de droit commun ;
- Réaliser une territorialisation complète de la médiation sociale à Bordeaux : il s'agit de finir de couvrir l'ensemble des quartiers de la ville ;
- Renforcer les interventions de la médiation sociale dans les quartiers prioritaires ;
- Développer les actions de médiation au bénéfice de la jeunesse ;
- Développer la médiation à l'école mission prévention.

Le système de vidéoprotection de la voie publique

Son objectif principal est de concourir au renforcement de la sécurité des Bordelais à travers :

- La sécurisation des interventions des forces de l'ordre et de secours,
- Le soutien à l'action des services de police nationale et du Parquet dans leurs missions de maintien de l'ordre et d'enquête,
- La lutte contre les incivilités, les atteintes à l'environnement et les infractions routières par la vidéoverbalisation.

La mise en œuvre et l'utilisation d'un système de vidéo sur l'espace public s'inscrit dans le respect des libertés individuelles et fondamentales, conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application. Elles doivent respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées.

Ce dispositif compte, au 1er janvier 2024, **188 caméras**. Le nombre de caméras est en augmentation depuis trois ans (+58 caméras) afin d'améliorer le système de vidéoprotection et de répondre aux objectifs assignés. Dès 2024, le dispositif comptera 215 caméras (soit + 58% en 4 ans).

Le dispositif est piloté depuis le **centre de supervision urbain (CSU)**. Le CSU a été mis en place en août 2021 par le regroupement du PC radio et du centre de vidéoprotection, rendant ainsi le pilotage du système de vidéoprotection beaucoup plus opérationnel et réactif. Le CSU a vocation à exploiter et stocker les images, d'une part, et à gérer le système de contrôle d'accès en centre-ville, d'autre part. 39 agents y sont dorénavant affectés.

La ville de Bordeaux met à la disposition du centre d'information et de commandement (CIC) de la Police nationale le matériel informatique nécessaire au renvoi d'images en provenance du CSU et au visionnage des images jusqu'à 15 minutes en arrière et ce selon les modalités notamment relatives à la maintenance, prévues au sein de la convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale de Bordeaux.

Afin de coordonner le déploiement et les usages du système de vidéoprotection, la ville de Bordeaux a mis en place, à l'automne 2022 :

- **Une cellule de veille au sein du CLSPD**, associant l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité et ceux du CLSPD pour évaluer les besoins et proposer des améliorations du dispositif,
- **Un comité éthique pour la vidéoprotection**, qui regroupe des personnalités qualifiées – notamment des scientifiques et des experts, pour veiller à l'application de La charte pour un usage démocratique de la vidéoprotection de la ville de Bordeaux.

4 - LES PLANS ET OUTILS DE COORDINATION POUR LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE

Différents plans, outils et instances permettent de prioriser et de coordonner l'action et le travail des acteurs du continuum de sécurité, en matière de sécurité, de justice pénale de proximité comme de prévention de la délinquance.

Ils s'inscrivent dans la continuité des priorités annoncées depuis septembre 2020 par le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, priorités qui ont guidé notamment la rédaction du **livre blanc de la sécurité intérieure**. Ces priorités portent sur la lutte contre les stupéfiants ; la lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles ; le renforcement de la sécurité dans les transports ; et l'amélioration du quotidien des policiers et des gendarmes.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) est « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville » (article 5 de la loi du 5 mars 2007) et, depuis 2016, d'actions de prévention de la radicalisation.

[La circulaire du 16 février 2023](#) relative aux orientations budgétaires du FIPDR pour l'année 2022 fixe 4 orientations : la poursuite du développement de la vidéoprotection de voie publique ; la prévention de la délinquance des mineurs ; la protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles ; le renouveau de la politique de lutte contre les dérives séparatistes et sectaires.

Le plan départemental de prévention de la délinquance 2020-2024 décline, à l'échelle du département de la Gironde, la stratégie nationale. Il permet d'orienter les actions du continuum de la sécurité autour de 6 grandes priorités, déclinées en 15 fiches actions :

- Prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes, et particulièrement celle de certains mineurs non-accompagnés délinquants ;
- Prévenir et lutter contre les violences intra-familiales et les violences sexistes et sexuelles ;
- Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants ; Renforcer la sécurité dans les transports pour mieux protéger personnels et usagers ; Associer la population à la production de la tranquillité publique afin d'améliorer les rapports population - forces de sécurité intérieure ;
- Réduire le nombre de cambriolages.

Le Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD) est une instance de concertation qui réunit la Ville, la préfecture, la police nationale, la Justice, l'Éducation nationale, le conseil départemental, les bailleurs sociaux, les transporteurs, les associations... Le CLSPD assoit la Ville de Bordeaux dans son rôle de coordonnateur de la prévention de la délinquance et permet d'agir collectivement, dans le respect des prérogatives de chacun et dans le partage des alertes et préoccupations des habitants.

Sur la base d'un diagnostic local de sécurité réalisé à l'échelle de la ville en lien avec le forum français pour la sécurité urbaine et partagé avec l'ensemble des partenaires du CLSPD, une nouvelle **stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)** pour la période 2022-2026 a été élaborée par la Ville de Bordeaux, le Parquet, le conseil départemental et l'Éducation nationale. La STSPD a été présentée à l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité en séance plénière du CLSPD le 25 avril 2023

La STSPD fixe les priorités, les objectifs et la méthode de travail du CLSPD, autour d'une vision concertée et globale des enjeux de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance et fixe 5 axes prioritaires, appuyés par 3 enjeux transversaux :

- Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes
- Axe 2 : Réduire les risques et les nuisances liées aux drogues
- Axe 3 : Préserver la tranquillité publique
- Axe 4 : Aller vers les personnes les plus vulnérables et/ou les plus précaires pour mieux les protéger
- Axe 5 : Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale

PARTIE I

LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DES ENJEUX DE SÉCURITÉ

Les acteurs locaux ont défini trois enjeux transversaux qui irrigueront l'ensemble de la STSPD :

- Intégrer l'espace numérique dans l'analyse des problématiques de délinquance et dans le développement des actions de prévention
- Prendre en compte le genre dans la politique de sécurité
- Associer les habitants à la politique la sécurité

La STSPD est complétée par une convention de coordination entre la police nationale et la Police municipale de Bordeaux signée le 18 mars 2022 par la Préfète de la Région Nouvelle- Aquitaine, la Procureure de la République, le Directeur départemental de la sécurité publique de Gironde et le maire de Bordeaux.

Le quartier de reconquête républicaine (QRR) Bordeaux-Maritime a été mis en place en septembre 2018 sur les secteurs des Aubiers-Le Lac, de l'écoquartier Ginko, des Bassins-à- Flots, de Bacalan et de Chantecrit-Saint-Louis.

La Police nationale y déploie quatre entités spécifiques :

- La brigade spécialisée de terrain (BST) composée de 14 policiers nationaux.
- Un commissariat de secteur en charge de l'accueil du public (plainte, déclaration en main courante, traitement de dossiers judiciaires de proximité).
- Le délégué à la cohésion police-population (DCPP) « Bordeaux-Maritime ». Investi d'une mission de valorisation des relations police-population, il tient des permanences régulières en divers lieux du QRR.
- La cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) pilotée par la DZPJ.

En outre, sous l'égide des acteurs suivants sont animées les instances ci-dessous :

- Préfecture – Parquet – Ville : réunion d'un comité de pilotage stratégique tous les ans.
- Préfecture – Parquet : réunion régulière d'une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) coprésidée par la Préfecture et le Parquet.

Une cellule d'enquête, dite « cellule MNA », dédiée aux jeunes migrants délinquants a été créée au sein de la Sûreté Départementale de la DIPN (alors DDSP) de Gironde afin d'optimiser la lutte contre ce type de délinquants. Créée début 2019, elle a été densifiée grâce aux renforcements d'effectifs du corps d'encadrement et d'application décidés par le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer. Cette cellule d'enquête innovante permet notamment :

- En association étroite avec le parquet, de déjouer les détournements de minorité et / ou d'identité destinée à se soustraire à la loi pénale des majeurs, mais aussi à l'éloignement du territoire national.
- De lutter contre des réseaux de recel particulièrement structurés en lien avec des pays du Maghreb.
- De développer des perspectives nouvelles de coopération judiciaire à l'international.

Les groupes de partenariat opérationnel (GPO) constituent un outil innovant et plébiscité dans le cadre de la SQ initiés et pilotés par la Police nationale, permettant la résolution de problèmes très ciblés sur le terrain avec l'appui des partenaires compétents, voire des habitants.

La Police municipale est systématiquement impliquée dans ces GPO.

Instances de résolution de problèmes, les GPO n'ont pas vocation à durer plus de trois mois. Ces GPO s'articulent autour de 4 secteurs identifiés par la Police nationale et calqués sur les sectorisations du CLSPD : Nord, Centre, Sud et Ouest. Depuis 2020, entre 5 et 10 GPO sont initiés chaque année.

Créé et animé par le procureur de la République, le **groupe local de traitement de la délinquance (GLTD)** réunit les partenaires compétents pour le traitement des problématiques ayant présidé à sa création. Parmi ces partenaires figurent tous les acteurs locaux du continuum de sécurité.

Le procureur de la République, en lien avec la police nationale, définit les priorités d'action publique concernant les faits commis dans un quartier déterminé. Le GLTD se voit assigner des missions variables suivant la situation concernée. Les conclusions auxquelles il aboutit doivent connaître des prolongements dans les actions administratives et judiciaires conduites par chacun des participants.

Le GLTD a ainsi vocation à disparaître au bout de quelques mois quand une évolution positive est constatée dans la vie du quartier.

Un GLTD a ainsi été créé sur le quartier Saint-Michel du centre de Bordeaux le 15 septembre 2020 et prorogé jusqu'à fin septembre 2021. Depuis, son périmètre a été modifié au secteur beaucoup plus large Marne-Saint Jean comprenant trois secteurs très divers (secteur de la gare Saint, secteur des Capucins et le secteur du cours de la Marne jusqu'à la limite de la place de la Victoire). Depuis le mois d'octobre 2021, le GLTD Marne-Saint Jean s'est réuni, à l'initiative du parquet, sous forme de comités opérationnels restreints, tous les mois en moyenne avec les personnes ou institutions élargies par rapport au précédent GLTD (Parquet, préfecture, DDSP, DZPAF, mairie, police municipale, DPJJ, KEOLIS, SNCF). Après un premier renouvellement, le périmètre du GLTD a été de nouveau modifié depuis le début d'année 2024 intégrant les secteurs Saint-Jean, Capucins, Saint-Michel notamment le secteur de la porte de Bourgogne. Les infractions visées par ce GLTD correspondent principalement aux faits de violences volontaires, de trafic de stupéfiants, de vols et recels.

Le pilotage des GLTD incombe au parquet, les comités opérationnels restreints ou pléniers implique la ville de Bordeaux aux côtés de la police nationale ainsi que d'autres acteurs en fonctions des problématiques traitées.

La **cellule individuelle entrée et sortie de parcours de délinquance (CIESPD)** est un outil de la prévention de l'entrée et la sortie d'un parcours individuel de délinquance. La cellule traite de situations individuelles porteuses de risques pour le jeune et/ou son environnement amical, scolaire, familial. La cellule peut traiter de situations de personnes de 11 à 25 ans. Les informations échangées dans cette instance sont utilisées à titre principal à des fins de prévention.

Les maisons de justice et du droit (MJD) ont été créées en 1998 pour assurer dans les quartiers des grandes villes une présence judiciaire de proximité, pour concourir à l'aide aux victimes, pour garantir aux citoyens un accès au droit, et pour favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien. Elles sont placées sous l'autorité du procureur de la République et du président du Tribunal judiciaire où elles sont implantées. A Bordeaux, la maison de justice et du droit offre des permanences d'accès aux droits et de conseils juridiques, de résolution des conflits, d'aide aux victimes. Elle fait l'objet d'une convention liant le Parquet à la Ville de Bordeaux pour la mise à disposition de deux agents municipaux et de locaux.

L'article L.132-7 du code de sécurité intérieure donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Le maire peut décider d'un rappel à l'ordre ou proposer une transaction à ses administrés dans le cadre d'un partenariat avec les autorités judiciaires locales. Cette disposition est mise en œuvre à Bordeaux, dans le cadre d'une convention établie entre la Ville et le Parquet en janvier 2021. Ses premières déclinaisons ont notamment concerné les quartiers suivants : quartiers Saint-Augustin et Bacalan.

La préfète et le maire de Bordeaux ont signé une charte de confidentialité le 4 février 2021 pour encadrer les échanges sur l'état de la menace sur le territoire et sur les informations et signalements traités lors des réunions du groupe d'évaluation départemental (GED) et de la cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR).

Cette charte permet également de préciser les modalités d'échanges d'informations confidentielles dans le cadre du CLSPD. Ces modalités d'échanges doivent désormais être déclinées dans une charte de secret professionnel partagé par tous les acteurs du CLSPD. Enfin, elle favorise les actions de prise en charge sociale dans le cadre de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).

PARTIE II :

Les engagements
réciproques pour
garantir la sécurité
des bordelais



PARTIE II

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS

I – LES PRIORITÉS PARTAGÉES DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

1 - LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

La lutte contre le phénomène des violences intrafamiliales, qui a gagné en intensité pendant la crise sanitaire, constitue l'une des priorités de la Ville et de l'État, notamment du Parquet de Bordeaux. Ces actes militent pour que la coordination étroite déjà existante entre les acteurs publics s'intensifie autour de l'hébergement et la prise en charge psycho-sociale des auteurs, singulièrement à leur sortie de détention mais également autour de la protection et l'accompagnement des victimes.

Dans cette optique, le parquet de Bordeaux a mis en place une politique pénale harmonisée et offensive avec un développement du partenariat et de la circularisation de l'information entre services et partenaires institutionnels. Le recrutement à ce jour d'une juriste assistante dédiée au suivi de ce contentieux depuis le mois de septembre 2021 constitue un indéniable progrès dans la connaissance des situations soumises au parquet. Cette juriste assistante travaille aux côtés des magistrats référents « VIF » affectés à la permanence majeurs mais également mineurs ainsi qu'à la section de l'exécution des peines, et de toute l'équipe VIF élargie. Elle est en appui de tous les magistrats de permanence (STD majeurs, STD mineurs, exécution des peines), assure une vigie à 360 degrés des situations et fait un lien essentiel avec les associations d'aide aux victimes mais également avec le pôle psychosocial de la Police nationale et les intervenants sociaux des services de la gendarmerie nationale.

Le parquet a institué puis fait évoluer le COPIL initialement dénommé COPIL « TGD » (avec représentants de divers services du siège, du parquet, des représentants des FSI, des associations de victimes) vers un format plus large de comité opérationnel de suivi des VIF incluant, en présence de personnes du champ médical (représentants de l'institut médico-légal et du centre d'accueil d'urgence des victimes d'agression – IML-CAUVA -, du CPCA), outre l'évocation des situations nouvelles justifiant une mesure de protection ou situation inquiétante malgré le prononcé d'une telle mesure, les sujets suivants comme les situations complexes, ou encore l'évaluation des interactions entre services à l'occasion de la gestion d'une situation. Dans ce cadre, sont abordés les circuits de mise en place des téléphones graves danger (TGD), les bracelets anti-rapprochement (BAR) mais également les dispositifs d'évaluation des victimes (EVVI) réalisées par deux associations partenaires (Vict'aid et AL PRADO).

Depuis, le décret du 24 novembre 2023 a institué un pôle spécialisé en matière de violences intra-familiales (pôle VIF) dans chaque tribunal judiciaire. Une note déclinant l'organisation et le fonctionnement du pôle VIF au tribunal judiciaire de Bordeaux a été rédigée avec indication des coordonnateurs du pôle des référents VIF institués dans chaque service et des modalités de partage d'informations. L'objectif de ce pôle est de renforcer la transversalité et le partage d'informations afin d'améliorer collectivement l'action de tous en la matière.

Le dispositif s'appuie désormais sur un nouveau logiciel, SISPOPP (système informatisé de suivi de politiques pénales prioritaires) qui permet de croiser des informations de différents services concernant les situations de VIF (ordonnances de protection du JAF ; bracelets anti-rapprochement ; TGD attribués par le parquet ; situations de vigilances des sortants de détention etc.). Ce dispositif reposant en grande partie sur les juristes assistants des différents services concernés, la politique de recrutement en nombre de juristes assistants devra être poursuivie.

La création des pôles VIF au sein du tribunal judiciaire de Bordeaux s'inscrit pleinement dans la poursuite du partenariat déjà existant au travers de l'instance de gouvernance de la Préfecture avec la présence à ces instances plénières du procureur de la République et du président du tribunal judiciaire de Bordeaux.

Les partenaires s'engagent à développer les intervenants sociaux en police (ISC) qui jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

L'État appui le dispositif depuis plusieurs années en le co-finçant aux côtés des collectivités territoriales et du conseil départemental. En 2022, un travail a été engagé avec le conseil départemental pour accroître le nombre d'ISC sur le territoire avec pour objectif la mise en place d'un financement type suivant : un tiers pour l'État, un tiers pour le conseil départemental et un tiers pour les collectivités.

PARTIE II

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS

Actuellement, un ISC est en fonction sur la circonscription de police de Bordeaux. L'objectif est de créer un deuxième poste. Par ailleurs, un psychologue dédié au suivi des VIF doit être recruté par la DIPN.

Les engagements de l'État

> L'État – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) - s'engage à renforcer le dispositif d'hébergement d'urgence des familles. Un renforcement très significatif des places d'urgence pour femmes victimes de violences a eu lieu en 2022 avec la création de 42 places grâce à un projet porté par le CAIO dans le centre-ville de Bordeaux financé en totalité par l'État, et cela à proximité de toutes les institutions administratives et de sécurité. D'autres appels à projet dans ce domaine pourront venir compléter cette offre existante en Gironde.

En ce qui concerne l'hébergement d'extrême urgence pour les femmes victimes de violences, une convention a été signée le 26 mai 2023 pour mobiliser le dispositif Héberjotel en lien étroit avec le commandement de nuit de la DIPN de la Gironde.

Par ailleurs, une convention a été signée pour faciliter le transport des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant, afin de concourir à leurs démarches de sortie des violences et/ou de procéder à leur mise à l'abri. Le syndicat des taxis de Bordeaux Métropole et Gironde est partenaire de cette convention avec l'APAFED, et ce à titre expérimental en 2023.

> L'État - le Parquet – s'engage à poursuivre le développement de réponses pénales complètes comprenant l'éviction du conjoint violent et la protection de la victime. Le parquet s'engage ainsi à maintenir sa politique pénale proactive et développer des réponses pénales rapides et efficaces avec le recours à la composition pénale déferrement mise en place depuis le début de l'année 2022 pour les infractions les moins graves, ou encore la CRPC déferrement dès lors que les faits sont reconnus par le mis en cause. En outre la juridiction bordelaise expérimente depuis 2022 le dispositif du CJPP avec éviction du conjoint violent et prise en charge globale en complément des dispositifs de cette nature déjà existant localement mais jusqu'à présent très limités en places offertes.

> L'État - préfecture – s'engage à poursuivre son soutien financier aux dispositifs d'accompagnement des victimes de violences intra-familiales, notamment grâce au FIPDR.

> L'État – direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) et direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) - s'engage à renforcer les crédits dédiés à l'accompagnement des victimes effectué par les associations locales, ainsi que ceux dédiés au dispositif d'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences, avec ou sans enfant, via des associations comme l'APAFED.

> L'État - direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) – coordonne un groupe de travail avec les communes volontaires sur la mise en réseau d'appartements dédiés à la mise à l'abri des victimes de violences conjugales. L'APAFED, dans son bilan 2021 recensant les demandes reçues par le centre Gisèle Halimi, mentionne que seuls 35% des demandes d'hébergement sont satisfaites. Il s'agit de réfléchir ensemble aux possibilités de mutualiser les moyens à disposition de nos institutions pour permettre un éloignement de la victime lorsque nécessaire et co-construire un réseau de logements d'urgence sur le territoire.

> L'État - préfecture – s'engage à pérenniser le pôle psycho-social (PPS), entité essentielle permettant de faire l'interface entre la police nationale d'une part, les victimes et les associations d'aide aux victimes d'autre part. Le PPS est composé d'un psychologue, d'un intervenant social en commissariat (ISC) et de deux policiers. Le recrutement d'un second psychologue est en cours à la charge de l'État. Le recrutement d'un second ISC est aussi en cours, co-financé par la ville de Bordeaux.

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer ses actions de prévention des violences intrafamiliales, notamment par la création d'un circuit d'alerte entre acteurs de la petite enfance, PM, CLSPD et DIPN par le soutien aux associations œuvrant dans ce champ ou par la mise en place de campagne de communication grand public (site internet dédié, diffusion du violentomètre et des numéros d'urgence et d'écoute...).

> La Ville de Bordeaux – police municipale s'engage à transmettre à l'État – DIPN et au Parquet - leurs rapports d'intervention liée à un différend violent dans le cadre familial.

> La Ville de Bordeaux s'engage à contribuer à l'offre d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences et leurs enfants (soutien de l'APAFED pour la mise à disposition d'appartements en lien avec les bailleurs sociaux pour la mise en place de baux glissants et la relocalisation du CHRS porté par l'association, budget dédié pour des nuitées d'hôtel afin pallier le manque de places d'hébergement d'urgence dédiées, développement de l'offre d'hébergement d'urgence...).

> La Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre son soutien à l'hébergement et l'accompagnement des jeunes LGBTQI+ en rupture familiale en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

> La Ville de Bordeaux s'engage à participer à l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine, initié par l'État et la Région.

> La Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre l'animation de la commission droits des femmes, réunissant acteurs associatifs, institutionnels (services de la Ville, DRDFE, rectorat de Bordeaux) et universitaires afin notamment de poursuivre la co-construction du plan d'actions contre les violences faites aux femmes et d'animer le site internet <https://infos-violences-femmes-bordeaux.fr>).

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer ses actions de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par la poursuite du déploiement du dispositif Demandez Angela auprès des commerçants et des établissements de nuit, par le renforcement des actions d'information et de formation auprès des professionnels de la nuit, des agents municipaux et intervenants socio-éducatifs, par le déploiement d'actions de communication et de sensibilisation via l'espace numérique et les réseaux sociaux, par la mise en place de marches exploratoires dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP)...

2 - ASSURER LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS

Le réseau de transports en commun bordelais, dont la gestion est assurée par Kéolis – TBM, est marqué par une dégradation de la situation sécuritaire, avec une recrudescence des atteintes aux biens (jets de projectiles, dégradations), des vols et des incivilités. La progression des interventions des forces de l'ordre dans les transports témoigne autant de l'augmentation de la délinquance que de l'efficacité de la réponse des policiers, en lien avec les acteurs locaux.

La sécurité dans les transports en commun constitue un enjeu sensible dont la valeur est encore accrue dans la perspective des grands événements sportifs de 2024. Ainsi, la DIPN s'assigne un objectif d'accroissement de ses patrouilles dans les vecteurs de transport et les stations (en 2022 : 12 580 heures de patrouilles, soit +10 %), mais également un objectif de maîtrise des faits de délinquance (en 2022 : 393 faits de violences dans les transports, soit – 2%).

La signature d'un contrat d'objectifs départemental (COD) de sécurité dans les transports en 2021 a en effet permis d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance, en renforçant la coordination entre les différents acteurs.

PARTIE II

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS

Les engagements de l'État

> L'État s'engage à associer la ville de Bordeaux aux instances de pilotage et de déclinaison opérationnelle du COD.

> L'État s'engage à poursuivre le travail de la brigade départementale de sécurisation des transports en commun, chargée de sécuriser les transports en menant des actions conjointes avec les agents de contrôles et les policiers municipaux.

> L'État s'engage à exploiter les éléments statistiques et cartographiques en sa possession, en lien avec les transporteurs locaux, et à les partager avec la Ville et les instances partenariales pertinentes.

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre, dans le cadre de ses conventions partenariales avec les transporteurs Kéolis – TBM et SNCF – SUGE, les interventions de la police municipale dans les transports en commun, dans les stations, en gare et sur les quais, et les actions de formation sûreté / sécurité conjointes.

> La ville de Bordeaux par le biais de son CCAS s'engage à poursuivre, dans le cadre d'une convention avec la SNCF, le suivi pour l'accès aux droits des personnes sans abri sur le site de la gare.

> La Ville de Bordeaux s'engage à déployer une campagne de communication grand public sur la lutte contre les incivilités, notamment dans les transports en commun.

> La Ville de Bordeaux s'engage à déployer des campagnes de communication/prévention grand public en matière de lutte contre l'accidentologie affectant les cyclistes et plus généralement les nouveaux engins de déplacement personnels.

Les engagements communs

> Selon les dispositions prises dans le cadre de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale, signée le 18 mars 2022, l'État et la Ville de Bordeaux s'engagent à renforcer les patrouilles mixtes et les opérations coordonnées, permettant ainsi un regroupement de moyens pour une efficacité accrue et une meilleure visibilité vis-à-vis des administrés. Ces opérations porteront notamment sur la sécurisation des transports en commun.

3 - PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE DES JEUNES

Le diagnostic territorial de sécurité a mis en exergue la nécessité de prévenir et de lutter contre la délinquance des jeunes.

Ainsi, les problématiques de décrochage scolaire et des difficultés d'exercice de la parentalité, le phénomène préoccupant de la montée de la violence (violences inter-quartiers, violences scolaires) doivent être pleinement pris en compte dans les engagements croisés sur le territoire bordelais.

Ces dernières années, l'afflux de mineurs en errance a eu un impact sur la délinquance de voie publique et conduit à la création d'un groupe « mineurs étrangers en errance » regroupant des compétences diverses et complémentaires sur le sujet.

Les engagements de l'État

- > L'État – L'Éducation nationale s'engage à maintenir sa participation dans les différents comités de prévention et de lutte contre la délinquance.
- > L'État - L'Éducation nationale s'engage à partager avec la Ville les incidents et faits graves signalés par les directeurs d'école et les chefs d'établissement qui concernent le domaine de compétence de la ville dans le cadre des cellules de veille dédiées.
- > L'État s'engage à proposer une solution ou une prise en charge à chaque décrocheur ou en errance par l'intermédiaire des cellules de décrochage ou toute autre initiative mise en place au plus près des jeunes des quartiers.
- > L'État s'engage à cofinancer les dispositifs locaux de médiation, et en particulier les actions et postes de médiation en milieu scolaire (médiation à l'école) déployés par la Ville de Bordeaux.
- > L'État – L'Éducation nationale s'engage à pérenniser l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire et à y convier la présence d'un représentant de la Ville de Bordeaux.
- > L'État – le Parquet s'engage à maintenir une vigilance quant aux agissements des dits M.N.A, à leur protection en cas de minorité avérée et à la mise en œuvre de réponses pénales adéquates face aux actes de délinquance commis.

Les engagements de la ville

- > La Ville de Bordeaux s'engage à développer de nouvelles actions de prévention de la délinquance reposant sur des projets de « aller vers » et d'occupation positive de l'espace public à destination des jeunes notamment via les missions du GIP Médiation.
- > La Ville de Bordeaux s'engage dans le cadre de son contrat enfance jeunesse (CEJ) à poursuivre son action visant à renforcer les activités périscolaires à destination des 3-12 ans. Par ailleurs, le projet éducatif de territoire (PEDT) de la ville de Bordeaux, signé en 2022, va renforcer les actions éducatives pour les 0-18 ans autour de 4 axes : la solidarité, la démocratie, l'environnement, les parcours.
- > La Ville de Bordeaux s'engage autour d'une nouvelle politique en faveur de la jeunesse qui se déploie autour de 3 orientations pour les 12-25 ans : s'engager, participer au changement, s'épanouir et être en bonne santé, s'informer, s'orienter et se déplacer.
- > La Ville de Bordeaux s'engage à améliorer son accompagnement auprès du centre de prévention-loisirs des jeunes (CPLJ) de Bordeaux.
- > La Ville de Bordeaux s'engage, sous réserve de cofinancement de l'État, à renforcer les dispositifs locaux de médiation, et en particulier les actions et postes de médiation en milieu scolaire (médiation à l'école). Les termes d'une coopération accrue entre les DCCP et les médiateurs seront recherchés.
- > La Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre son implication active dans le travail inter- partenarial concernant les jeunes étrangers en errance, notamment par l'animation de l'observatoire des jeunes étrangers en errance (PJJ, CD33) et par son appui aux maraudes et permanences locales (GIP Médiation, PJJ, PASS Saint-André, CEID Addictions).

PARTIE II

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer son action pour lutter contre les rixes et les violences inter-quartiers entre jeunes par :

- Le partage d'informations nominatives dans le cadre d'une charte du secret partagé et la coordination d'un réseau d'alerte entre les partenaires de la STSPD concernés (Éducation nationale, police nationale, police municipale, CLSPD, association de prévention spécialisée, GIP médiation...),
- La présence active aux abords des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves ainsi que les points de ramassage scolaire, notamment des agents de la police municipale et des partenaires de la STSPD (ex : GIP médiation, police nationale, association de prévention spécialisée, etc.), en lien étroit avec les dispositifs de l'Éducation nationale, à la suite de signalements circonstanciés de risques de rixes ou de violences inter-quartiers entre jeunes,
- L'intégration du CSU dans les procédures d'alerte en cas de rixes,
- Le développement d'actions de prévention, dans les quartiers et établissements scolaires concernés (actions de prévention liées aux réseaux sociaux et espaces numériques, au harcèlement, aux violences de genre..., développement d'outils type théâtre forum ou médiation par les pairs, formations à la citoyenneté...),
- Un travail spécifique sur les logiques d'appropriation des espaces publics (projets inter-quartiers et sur les mobilités, mixité des espaces publics, aménagements propices à la vie de quartier et aux événements conviviaux...).

Les engagements communs

> L'État et la Ville de Bordeaux s'engagent à renforcer leurs actions pour prévenir le risque de prostitution des jeunes par des actions de sensibilisation, par le soutien aux associations compétentes, par la formation des professionnels en contact avec les jeunes concernés.

> L'État – L'Éducation nationale et la Ville de Bordeaux s'engagent à mettre en place des actions de formation et/ou de sensibilisation conjointe Éducation nationale / Ville afin de former les jeunes aux usages du numérique, lutter contre les faux discours, prévenir les violences sexistes et sexuelles, les comportements addictifs, lutter contre tout phénomène d'atteinte au respect des valeurs de la République.

> L'État et la Ville de Bordeaux s'engagent à poursuivre la mise en œuvre des actions de prévention visant les jeunes de Bordeaux Nord dans le cadre du programme de cité éducative (2021-2024) et notamment dans le cadre d'un plan d'action visant à lutter contre les violences et les rixes interquartiers, à renforcer les équipes éducatives présentes sur le terrain (animateur interquartier, médiateur scolaire), afin de soutenir les parcours et remobiliser les jeunes de 16 -25 ans éloignés du système scolaire.

4 - LUTTER CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS

La lutte contre les trafics de stupéfiants constitue un enjeu majeur dans un contexte de hausse de la circulation de produits stupéfiants et d'une grande diversification des produits diffusés. Ces perspectives ont été évoquées supra.

Les engagements de l'État

> L'État s'engage à améliorer le dispositif des amendes forfaitaires délictuelles (AFD), afin d'optimiser le recouvrement et d'augmenter le recours à cet outil pour les faits de faible intensité et ce en conformité avec la politique pénale locale déclinée par le parquet

> L'État – Parquet – s'engage à poursuivre la démarche volontariste de mise en place de l'injonction thérapeutique. Des échanges riches sont noués avec l'ARS, le CEID et l'hôpital Charles Perrens sur le sujet afin d'identifier des médecins-relais.

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à une coopération accrue au moyen :

- Du partage d'informations : elle communique aux services de la police nationale – CROSS 33 - les phénomènes observés et les informations relevées en lien avec les trafics de stupéfiants. Ainsi elle s'engage à communiquer les informations issues du terrain dont elle a connaissance.
- D'actions communes, pour lutter contre les points de deal connus du trafic de stupéfiants. La Ville, en lien avec les services de la Métropole et de l'État compétents, sera particulièrement vigilante à la bonne tenue des commerces et locaux d'activités ainsi qu'à la gestion de l'espace public à proximité de ces points de deal.

> La Ville de Bordeaux s'engage à mener, dans le cadre du travail partenarial du CLSPD, des actions pour prévenir l'entrée dans les trafics et en encourager la sortie par un travail de veille sur l'évolution des trafics (cellules tranquillité publique et dialogue territorial), par l'échange d'informations dans le cadre de la cellule nominative, par la mobilisation des acteurs socio-éducatifs et des dynamiques citoyennes.

> La Ville de Bordeaux s'engage à développer l'accompagnement des usagers de drogues via l'approche de réduction des risques et des dommages et la prévention des addictions, en coordonnant et en soutenant les activités des associations et acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires compétents.

5 - GARANTIR LA TRANQUILLITÉ RÉSIDENIELLE ET LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS

Les engagements de l'État

> L'État s'engage à convoquer annuellement le comité de pilotage des « quartiers de reconquête républicaine ».

> L'État s'engage à pérenniser et amplifier le dispositif GPO de la police nationale.

> L'État – police nationale – s'engage à poursuivre et amplifier ses actions ciblées consacrées à la lutte contre les rodéos urbains, en lien avec le Parquet en vue de la sanction des auteurs et la saisie des véhicules utilisés.

> L'État s'engage à poursuivre le dispositif « Opération tranquillité vacances » et à en faire la promotion.

> L'État s'engage à renforcer la lutte contre les cambriolages, le recel et vols liés à l'automobile dans les quartiers résidentiels notamment en développant, en lien avec la Ville de Bordeaux, la participation des habitants avec l'expérimentation relative à la création d'un réseau de référents tranquillité de voisinage (sensibilisation et diffusion aux bons réflexes sensibilisés, suivi de situation par secteur). Cette expérimentation pourra concerner un quartier sur la durée du contrat.

> L'État s'engage à accompagner la Ville de Bordeaux dans la lutte contre les tapages et nuisances provoqués par des commerces et des débits de boissons notamment dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons.

> L'État s'engage à lancer la réflexion concernant la vie nocturne sur la sécurisation des grands événements et des infrastructures d'intérêt métropolitain, voire départementaux, à l'échelle de la métropole bordelaise.

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer son action globale de lutte contre les incivilités, en particulier par

- L'identification des points noirs du cadre de vie et le traitement collectif de leur résolution, via notamment la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP),
- La verbalisation renforcée des incivilités, dégradations du cadre de vie et atteintes à l'environnement (vidéoverbalisation notamment),
- L'amélioration de l'enlèvement des véhicules et vélos ventouses et épaves,
- La mise en place d'une campagne de sensibilisation,
- L'implication des citoyens (organisation de "nettoyages citoyens" par exemple),

PARTIE II

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS

> La Ville de Bordeaux s'engage à travailler à la création d'une brigade anti-incivilités, dédiée à la lutte contre les incivilités et au respect de l'espace public, notamment pour verbaliser les dégradations, dépôts sauvages et atteintes à l'environnement, l'irrespect des règles (enlèvement des poubelles, gestion des déchets par les commerçants et les entreprises...) ou pour proposer des aménagements nécessaires.

> La Ville de Bordeaux s'engage à travailler à la structuration d'un dispositif d'agents assermentés propres, en appui de leur intervention technique, à relever les infractions constatées dans leurs champs d'activité.

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer son action de lutte contre les tapages et nuisances provenant d'établissements commerciaux, et en particulier des débits de boissons. Cette action s'appuiera notamment sur une refonte du règlement municipal de police administrative, qui comporte un volet spécifique sur les terrasses des restaurants et des débits de boissons. Il s'agira également d'imposer plus régulièrement des restrictions aux horaires d'ouverture des établissements dont la gérance déficiente génère des troubles graves à la tranquillité publique.

> La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner les acteurs de la vie festive bordelaise via son réseau de veille et de sensibilisation « Bordeaux La nuit » pour une vie nocturne animée et apaisée (dispositifs de sensibilisation à la médiation avec les riverains, à l'accueil de personnes fragilisées Dispositif Angela, à l'organisation concertée des manifestations publiques).

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer son action de prévention des cambriolages, par des actions d'îlotage de la Police municipale permettant de donner des recommandations d'aménagement aux riverains et par des campagnes de communication et de prévention spécifiques.

> La Ville de Bordeaux s'engage, grâce à ses effectifs supplémentaires, à améliorer la présence des patrouilles de la Police municipale en soirée et le week-end.

> La Ville de Bordeaux s'engage, concernant la vie nocturne à participer à la réflexion sur la sécurisation des grands événements et des infrastructures d'intérêt métropolitain, voire départementaux, à l'échelle de la métropole bordelaise, dans le champ de ses prérogatives communales.

> La Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre son action pour l'apaisement de la vie nocturne bordelaise, notamment par :

- le soutien aux dispositifs de prévention nocturne (Hangover Café, Tendances Alternatives Festives, Soul Tram, Avenir Santé, Espace Santé étudiants),
- l'accompagnement des acteurs de la nuit (formations, conseils, ressources...),
- l'accompagnement des espaces d'échanges et de concertation entre riverains et acteurs de la nuit (calendriers concertés, réunions publiques...),
- la sensibilisation des noctambules au respect des riverains et de la tranquillité publique, à travers des campagnes de communication régulière (prévention, sécurité, solidarité).

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer les interventions des agents de la Police municipale pour veiller au bon stationnement des véhicules, notamment dans les zones piétonnes et les sites à risques (écoles, édifices religieux...), pour lutter contre les stationnements anarchiques et les excès de vitesse, notamment dans la zone limitée à 30 km/h.

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer la vidéoverbalisation liée à la sécurité routière et à la déflation des mobilités et circulations sur la commune de Bordeaux.

> La Ville de Bordeaux s'engage à intensifier le travail partenarial pour prévenir les rodéos urbains (travail de proximité, notamment en lien avec les bailleurs sociaux, pour identifier les lieux de stockage des motos et autres véhicules utilisés pour des rodéos urbains et les signaler à la Police nationale pour effectuer la saisie ; identification des principaux parcours rodéo et aménagements urbain ciblés ; développement d'actions de prévention...).

Les engagements communs

> L'État et la ville de Bordeaux s'engagent à identifier les principaux itinéraires nocturnes, analyser et améliorer leurs aménagements physiques pour contribuer à une meilleure sécurité.

> L'État et la Ville de Bordeaux s'engagent à déterminer, valider et mettre en œuvre une stratégie d'action convergente pluriannuelle pour les sites les plus touchés par les problématiques de tranquillité résidentielle et d'incivilités, à définir conjointement, de manière trimestrielle.

> L'État et la ville de Bordeaux s'engagent à identifier les auteurs réguliers de troubles de jouissance résidentielle de petite délinquance pour y remédier : rappels du règlement du bailleur, convocations mixtes, saisie des services sociaux, rappel à l'ordre.

> L'État et la ville de Bordeaux s'engagent à identifier les établissements nocturnes régulièrement contributeurs aux atteintes à la sécurité et à la tranquillité publique et mettre en œuvre les actions de contrôles et de sanctions administratives et judiciaires adaptées.

6 - LUTTER CONTRE LES RADICALISATIONS

La Ville de Bordeaux et la Préfecture ont signé une charte de confidentialité le 4 février 2021. Cette charte permet d'encadrer les échanges sur l'état de la menace sur le territoire et de favoriser les échanges d'informations et les signalements traités lors des réunions du Groupe d'Évaluation Départemental (GED) et de la Cellule Départementale de Lutte contre l'Islamisme et le Repli Communautaire (CLIR). Elle permet également de préciser les modalités d'échanges d'informations confidentielles dans le cadre des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD). Enfin, elle favorise les actions de prise en charge sociale dans le cadre de la Cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Accompagnement des Familles (CPRAF).

Sur le volet de la prise en charge de personnes suivies en CPRAF, plusieurs associations en outre travaillent particulièrement sur le territoire de Bordeaux et participent à cette instance. Elles bénéficient régulièrement de subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour les actions de prévention qu'elles mènent.

Conformément à la mesure 45 du Plan National de prévention de la Radicalisation (PNPR), la préfecture a mis en place en 2020 un comité des financeurs des actions portées par des associations sur la prévention de la radicalisation en territoire girondin, comité auquel la Ville de Bordeaux est systématiquement conviée.

Par ailleurs, dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, une vigilance particulière est mise en œuvre pour prévenir et lutter contre toutes les formes de radicalisations violentes, parfois amplifiées par l'espace numérique et les réseaux sociaux.

Les engagements de l'État

> L'État s'engage à contribuer à l'échange d'informations confidentielles au sein des différentes instances de coordinations telles que la CLIR et la CPRAF où des signalements concernant des individus domiciliés et vivant sur le territoire de Bordeaux peuvent être abordés.

> L'État s'engage à organiser des sessions de formation et de sensibilisation en matière de prévention de la radicalisation et de séparatisme et de repli communautaire à destination des agents des services de l'Etat, des élus et des personnels communaux de la Ville de Bordeaux.

> L'État s'engage à réunir, autant que de besoin, le Comité Opérationnel de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la haine anti LGBT du fait l'augmentation des actes haineux.

> Le Parquet participe aux différentes instances de lutte contre la radicalisation et la prévention du terrorisme : CPRAF, GED, CLIR... deux magistrats sont référents en la matière et le parquet s'engage à déléguer, en cas d'empêchement du procureur ou de ses adjoints à participer à ces instances, l'assistant spécialisé radicalisation recruté au sein du Tribunal judiciaire.

PARTIE II

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à partager les informations dont elle dispose afin d'alimenter les dispositifs de l'État quant au suivi de la radicalisation, du séparatisme et du repli communautaire.

> La Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre le conditionnement du versement de ses aides à des associations à la signature d'un contrat d'engagement pour les valeurs républicaines (décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État), comme elle le fait depuis le 1er janvier 2022.

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer la sensibilisation et la formation de ses agents et des acteurs de la prévention aux problématiques liées aux radicalisations, notamment via l'espace numérique et les réseaux sociaux. Les actions de formation aborderont en particulier la détection des signaux faibles et le partage des informations.

> La ville de Bordeaux s'engage à amplifier son travail de détection des signaux faibles au sein de ses services et de partage des informations recueillies.

> La Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre l'octroi de subventions à des associations, notamment présentes en cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et qui œuvrent en matière de prévention de toutes les formes de radicalisation.

> La Ville de Bordeaux s'engage à développer des actions de sensibilisation du grand public, et en particulier des jeunes, pour lutter contre toutes les formes de radicalisations. Ces actions pourront par exemple favoriser l'esprit critique, la promotion de la déconnexion, la diffusion de messages de prévention sur l'espace numérique, le renforcement du dispositif local des Promeneurs du Net (présence apaisante sur les réseaux).

> La Ville de Bordeaux s'engage à participer aux réseaux nationaux et européens de réflexion sur ce thème (EFUS, RAN, StrongCities...) et aux réunions organisées par la préfecture de Gironde.

II – LES PRIORITÉS PARTAGÉES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SOCIALE DE LA DÉLINQUANCE

1 - LES FINANCEMENTS

Les engagements de l'État

L'État contribue activement au financement des actions de prévention de la délinquance à Bordeaux (médiateurs, ISC, CPLJ, vidéoprotection, équipement de la Police municipale, prévention des violences faites aux femmes, prévention des addictions...), via la mobilisation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la MILDECA.

> L'État s'engage à poursuivre et à renforcer ses actions de cofinancement.

> L'État s'engage à porter une attention particulière sur le financement des associations de terrain, en particulier dans le QRR et dans les QPV, ainsi que pour celles œuvrant dans le cadre de la Cité éducative de Bordeaux Nord.

> L'État s'engage à maintenir le financement et l'implantation du centre de prévention-loisirs des jeunes (CPLJ), situé au cœur du QRR des Aubiers.

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à sécuriser ses financements au profit d'actions participant à la prévention de la délinquance.

> La Ville de Bordeaux s'engage à étudier la faisabilité du financement à hauteur d'un tiers de la création d'un poste supplémentaire d'intervenant social sur la ville Bordeaux (qui en porterait le nombre à deux) ;

> La Ville de Bordeaux s'engage, sous réserve de cofinancement de l'État, à renforcer les dispositifs locaux de médiation, et en particulier les actions et postes de médiation en milieu scolaire (médiation à l'école). Les termes d'une coopération accrue entre les DCCP et les médiateurs seront recherchés.

2 - LES ACTIONS PARTENARIALES

Les engagements de l'État

> L'État s'engage à poursuivre son investissement dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

> L'État s'engage à pérenniser les effectifs des quatre délégués à la cohésion police- population : un DCCP pour la rive droite (Bastide - Benauges - Braza), un DCCP pour le QRR, un DCCP pour Bordeaux Saint Jean-Belcier, Carle-Vernet et quartiers Ouest, un DCCP pour le reste de la ville (centre-ville, Saint-Michel, Capucins, Jardin Public, Grand Parc, Chartrons).

> L'État – DIPN – s'engage à participer aux réunions publiques organisées par la Ville de Bordeaux abordant les questions de sécurité et de tranquillité publique.

PARTIE II

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage, afin de garantir et d'améliorer l'efficacité du continuum de sécurité entre polices nationale et municipale, à animer et mettre en œuvre les actions prévues, de manière partenariale, dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. À cet effet, la Ville poursuivra le pilotage du CLSPD

> La Ville de Bordeaux s'engage, dans le cadre du CLSPD et de ses instances de gouvernance externes, à mettre en œuvre une charte déontologique régissant le secret professionnel partagé afin de créer de nouvelles dynamiques de coopération et d'optimiser le traitement de situations individuelles dont les caractéristiques pèsent notablement sur les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance. Ces perspectives sont particulièrement riches d'enjeux s'agissant des mineurs.

> La Ville de Bordeaux s'engage à faire connaître auprès des habitants les contacts utiles, outils de communication et applications digitales propices aux liens entre polices et population (numéros de téléphone, sites Internet dont pré-plainte en ligne, applications...).

> La Ville de Bordeaux s'engage à développer ses actions en lien direct avec les habitants (activités du GIP médiation et des médiateurs municipaux, rôle renforcé de proximité de la Police municipale, notamment en lien avec les mairies de quartier, communication régulière sur les actions menées en matière de prévention et de sécurité...).

> La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place des campagnes de sensibilisation grand public aux bons réflexes à adopter face à certains actes délinquants (exemple : lutte contre les cambriolages) et sur la lutte contre les incivilités.

> La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir les professionnels de proximité pour faciliter l'orientation des publics complexes, pour les accompagner lorsqu'ils éprouvent un sentiment d'insécurité ou lorsqu'ils sont victimes d'actes délinquants, pour mettre en place des espaces d'analyses de pratiques professionnelles et d'écoute.

> La Ville de Bordeaux s'engage à améliorer la mise en œuvre opérationnelle en matière de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans les secteurs concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

III – LA JUSTICE DE PROXIMITÉ

Les engagements du Parquet

1 - JUSTICE PÉNALE DE PROXIMITÉ

Les actions menées par le parquet de Bordeaux en faveur d'une justice de proximité ont été initiées en 2020, puis développées en 2021 et 2022. Au-delà de l'augmentation du nombre de délégués du Procureur (11 DPR), de leur localisation sur l'ensemble du ressort (Bordeaux, Lormont, Arcachon, Langon, La Réole et Lesparre-Médoc), à proximité des justiciables, une approche temporelle des réponses pénales a été travaillée en amont mais également en aval de la réponse pénale.

Désormais, tout justiciable faisant l'objet d'une mesure alternative aux poursuites est convoqué au plus près de son domicile dans un délai de 15 jours à 1 mois maximum, quelle que soit la mesure envisagée (rappel à la loi devenu avertissement pénal probatoire depuis le 1er janvier 2023, classement sous conditions, composition pénale etc.). Les efforts demeurent constants afin d'atteindre l'objectif de 15 jours stricts entre la décision d'orientation et la convocation devant le délégué du Procureur étant rappelé que ces délais atteignaient 4 à 5 mois début 2020. Par ailleurs, la procédure de composition pénale sur déferrement a été proposée aux magistrats du siège et désormais mise en place au sein du tribunal judiciaire de Bordeaux, en complément de la procédure déjà existante de composition pénale sur convocation.

À l'issue d'une garde à vue, les magistrats de permanence peuvent décider du déferrement d'un individu majeur aux fins de proposition de composition pénale. Cette orientation est privilégiée pour des faits de violences intrafamiliales par primo-délinquant sans blessure importante, pour des faits de ports d'arme de catégorie D dans le secteur du GLTD Saint-Jean-Capucins-Saint Michel voire pour des infractions à la législation sur les stupéfiants de faible importance ou encore pour des outrages ou rébellion de faible gravité. Cette procédure doit permettre d'obtenir dans la journée une décision pénale d'interdiction de paraître, d'interdiction de contact avec la victime, d'amende, de stage ou encore de travail non rémunéré, notifiée et effective en fin de journée. La proposition de peine une fois acceptée, est soumise à la validation d'un juge du siège (magistrat à titre temporaire) avant 14 heures et notifiée au mis en cause à partir de 15 heures à nouveau par le délégué du Procureur au bureau de l'exécution des peines. Les diligences d'inscription au FPR et avis à victime sont réalisées avant la fin de journée par les services de greffe dédiés à la troisième voie. La procédure de déferrement aux fins de classement sous condition d'interdiction de paraître (par exemple) est également expérimentée par le parquet pour les faits mineurs justifiant néanmoins une interdiction immédiate et effective.

Toutes les mesures alternatives à fort contenu développées à ce jour, tous les stages ont été harmonisés ce qui a nécessité formations (par le parquet, en complément de la formation ENM), contacts fréquents, quasi-quotidiens avec la juriste assistante dédiée à la troisième voie, avec le magistrat référent troisième voie s'agissant de problèmes juridiques, mais aussi des réunions tous les deux ou trois mois sous la direction du Procureur adjoint chargé de l'action publique générale.

En aval de la décision, un important travail de contrôle et rationalisation de l'exécution de ces mesures alternatives aux poursuites, a été engagé depuis 2022 afin de réduire les délais d'exécution des stages, les délais d'exécution des travaux non rémunérés (TNR) et de toute autre alternative ce qui a nécessité la définition et le développement de schémas de circuits courts d'exécution. Il est apparu essentiel de réduire les délais d'échanges et de traitement des mesures entre parquet-délégués du Procureur-associations et de fluidifier les transmissions en cas d'échec des mesures. Des délais de traitement à chaque étape ont ainsi été fixés à l'appui de plannings communiqués en amont par les associations ; Des trames d'échanges par courriel ont été rédigés afin de faciliter le travail des DPR et de le normer.

Ces circuits courts dans la mise en œuvre des stages alternatifs aux poursuites sont en cours d'adaptation quant à la mise en œuvre et au développement des TNR avec définition des mêmes circuits courts et réactivation de nouveaux partenariats. La juriste assistante dédiée à la troisième voie au sein du parquet dispose d'un interlocuteur privilégié sur cette thématique en la personne de la référente territoriale TIG-TNR au sein du SPIP.

La justice de proximité s'est également illustrée par un partenariat accru entre les Maires élus et le parquet du tribunal judiciaire de Bordeaux. Au visa de la circulaire du 7 septembre 2020 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant, il a été signé le 13 septembre 2021

« un protocole de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux, et de relations avec l'association des maires de Gironde. » Ce protocole vise à favoriser l'échange d'informations entre le tribunal judiciaire de Bordeaux et les maires de Gironde et à permettre un accès facilité pour les élus municipaux au procureur de la République. Ceci s'est illustré par la mise en place d'une adresse électronique dédiée qui permet à tout maire d'entrer en contact avec le parquet du tribunal judiciaire de Bordeaux. Dans la continuité de ce protocole, une liste recensant l'ensemble des coordonnées des maires et cabinet des maires de Gironde a été constituée afin d'assurer une fluidité des échanges.

Le parquet maintient sa présence au CLSPD.

> L'État s'engage également à poursuivre le cofinancement des travaux d'intérêt général (TIG) grâce au FIPDR, en lien avec le référent TIG.

> L'État – Parquet – s'engage à poursuivre le développement de mesures alternatives aux poursuites à fort contenu, exécutées dans des délais maîtrisés et courts et à maintenir sa participation au CLSPD.

PARTIE II

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS

2 - LA PRISE EN CHARGE DE L'AIDE AUX VICTIMES

En Gironde, un comité local d'aide aux victimes (CLAV) initialement créé par arrêté du 7 décembre 2017, modifié par arrêté du 24 octobre 2018 s'est réuni en janvier 2022 en CLAV opérationnel à l'occasion d'une affaire individuelle ayant entraîné de nombreuses victimes.

À la demande du Parquet auprès de la préfecture, un travail est engagé dans le cadre du CLAV plénier qui s'est réuni le 21 mai 2024, aux fins de rédaction d'un schéma départemental des victimes mais également de mise en place d'un CLAV dédié à la protection contre les violences faites aux mineurs conformément à la note commune du directeur des affaires criminelles et des grâces et de la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes en date du 4 novembre 2022. Ce dispositif vient utilement compléter le référentiel du parcours victime établi par le tribunal judiciaire de Bordeaux.

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir son soutien à la Maison de Justice et du Droit (MJD), notamment par la mise à disposition gratuite des locaux et d'agents d'accueil.

> La Ville de Bordeaux s'engage à développer la diversité de l'offre de travaux d'intérêt général (TIG), de travaux d'intérêt général collectifs et de travaux non rémunérés (TNR). Elle s'engage par ailleurs à mobiliser ses partenaires associatifs pour proposer des offres de TIG et de TNR et à désigner un référent TIG-TNR et tuteur(s) pour une mise en œuvre concrète des travaux.

> La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser le développement des conciliateurs, mettant notamment en œuvre une information systématique des agents municipaux partant à la retraite pour les inciter à occuper ces fonctions.

> La Ville de Bordeaux s'engage à développer le recours aux rappels à l'ordre par le maire, en communiquant davantage sur le dispositif auprès des acteurs concernés.

IV – LES ENGAGEMENTS DE RENFORCEMENT DE MOYENS POUR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS

1 - LES MOYENS HUMAINS

L'État a renforcé ses effectifs avec la création de 140 postes supplémentaires depuis septembre 2021.

L'occupation de la voie publique par la police nationale s'inscrit en forte hausse du fait des efforts accomplis dans le cadre de la réforme des cycles de travail des unités de police de Bordeaux à l'automne 2022. Le nombre de patrouilles sur la voie publique et la couverture policière sur la circonscription ont pu être notablement améliorés :

- Heures de patrouilles dans les transports en commun : +47,20%
- Heures de contact avec la population : +16,05%
- Heures de patrouilles à hauteur d'homme : +31,30%

Plus spécifiquement, il faut noter les effectifs dédiés au quartier de reconquête républicaine (QRR) : le 1er septembre 2018, à la suite de la mise en place du QRR Bordeaux-Maritime, la police nationale a vu ses effectifs renforcés de 15 fonctionnaires spécialement affectés à ce quartier. Les renforts en personnels au profit du Q.R.R. Bordeaux Maritime ont consisté, d'une part, en 4 officiers de police judiciaire (OPJ) destinés à composer une unité de lutte contre les trafics de stupéfiants et l'économie souterraine, et d'autre part, en 11 agents issus du corps d'encadrement et d'application devant composer la brigade spéciale de terrain (BST) spécifiquement dédié au QRR.

À ces 15 effectifs affectés à Bordeaux en renforts du QRR, la DIPN a consenti un effort supplémentaire à concurrence de 2 OPJ pour l'USES et 3 personnels pour la BST, sans compter la mobilisation de la PNSR et des moyens départementaux si nécessaire (compagnie départementale d'intervention, brigade cynophile, etc.).

La ville de Bordeaux a augmenté de 31 agents en 3 ans le service municipal de la tranquillité et de la sécurité publique entre juin 2020 et décembre 2023. Actuellement, la ville compte 170 postes d'agents de police municipale (contre 138 en 2020) et 48 agents de surveillance de la voie publique soit 218 agents actifs sur le terrain.

La ville a également développé les moyens de la prévention et de la médiation sociale avec le renforcement du GIP Médiation (9 postes supplémentaires) pour déployer 27 médiateurs au quotidien dans nos rues et le renforcement de la prévention avec la création d'un coordonnateur CLSPD supplémentaire sur les quartiers ouest et centre-ville.

Les engagements de l'État

> L'État s'engage à remplacer les départs à la retraite et les mutations courantes.

> L'État s'engage à ouvrir 40 postes de fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application dès le mouvement national de septembre 2024.

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à remplacer la totalité des départs à la retraite et les mutations courantes.

> La Ville de Bordeaux s'engage à la création de 10 postes supplémentaires par an au sein de la Police municipale.

> La Ville de Bordeaux s'engage à travailler à la création d'une brigade anti-incivilités (cf. page 20 du présent contrat)

2 - LE RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les engagements de l'État

La mise en oeuvre de la doctrine de la sécurité du quotidien a permis de renforcer le contact avec les populations et d'accroître l'action partenariale, notamment grâce aux groupements de partenariat opérationnel (GPO). Par ailleurs, la réorganisation de la DIPN autour de trois divisions territoriales au 1er janvier 2021 a permis d'optimiser la présence des policiers sur la voie publique.

> L'État s'engage à densifier la présence des unités de police secours (UPS) en finalisant la réforme de leurs cycles de travail afin de poursuivre le renforcement de la présence sur la voie publique et le rapprochement avec la population.

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer les patrouilles dans toutes les zones de la ville. Cet enjeu est particulièrement fort en accompagnement de la densification de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans le QPV « Le Lac – Les Aubiers ».

> La Ville de Bordeaux s'engage à améliorer la posture opérationnelle de la PM le week-end et jours fériés en journée.

> La Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre la disponibilité opérationnelle de la police municipale lors de la sécurisation des grands événements, notamment les week-ends et les jours fériés.

> La Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre son engagement lors de dates emblématiques riches d'enjeux de sécurité et de tranquillité publique : réveillon de la Saint-Sylvestre et fête nationale.

PARTIE II

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BORDELAIS

Les engagements communs

> L'État et la Ville de Bordeaux s'engagent, selon les dispositions prises dans le cadre de la convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale, signée le 18 mars 2022, à renforcer les opérations coordonnées et conjointes, permettant ainsi un regroupement de moyens pour une efficacité accrue et une meilleure visibilité vis-à-vis des habitants. Ces opérations porteront particulièrement sur les contrôles routiers, la sécurisation des transports en commun, la préservation de la tranquillité publique nocturne en centre-ville et aux Bassins-à-Flots, les importantes opérations de retrait des véhicules épaves, en voie d'épavisation et / ou ventouses dans les Q.P.V, les visites de parties communes d'immeubles en vue de lutter contre les trafics, les occupations troublant les usages normaux des espaces et des équipements publics, les opérations d'éviction de squats et autres occupations illégales concernant des bâtiments et autres terrains publics, la sécurisation des grands événements, l'appui opérationnel à la P.N. sans contact direct avec les manifestants en vue de réguler la circulation, les dispositifs de bouclage de périmètre en cas d'événements ou de sinistres graves, les actions mises en œuvre dans le cadre des G.P.O. et notamment dans le Q.R.R. avec pour objectif d'améliorer la relation police-population et d'assurer une sécurité en proximité plus grande en lien avec les habitants.

> L'État et la Ville de Bordeaux s'engagent à augmenter les patrouilles pédestres.

3 - LES MOYENS MATÉRIELS

Les engagements de l'État

> L'État s'engage à doter les patrouilles de police de matériels et d'environnements numériques innovants permettant d'améliorer considérablement l'exécution des missions et leur suivi, avec :

- Le déploiement de smartphones dernière génération, renouvellement du parc informatique, de la flotte de caméras-piétons et du parc automobile ;
- Le renouvellement de la flotte des pistolets à impulsion électrique, dotation de tenues non-feu et modernisation du centre d'information et de commandement (CIC) ;
- Le report d'images des caméras-piétons vers le CIC, déploiement de la radio du futur STORM (solution de communication professionnelle complète et sécurisée permettant la connexion instantanée entre des patrouilles à distance).

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre les travaux de rénovation des locaux dédiés à la Police municipale (notamment avec la création d'une salle de commandement et de crise).

Les engagements communs

> L'État et la Ville de Bordeaux s'engagent à mener une réflexion partagée sur l'implantation de nouvelles structures de proximité de police nationale sur le territoire de la ville.

4 - L'ACCUEIL FACILITÉ POUR LES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à faciliter les démarches administratives des policiers nationaux, notamment pour formaliser les dossiers de demandes de places en crèche ou en centre de loisirs. Leur dossier donnera lieu à une étude facilitée dès lors qu'ils sont liés dans l'exercice de leurs fonctions à des horaires atypiques et / ou à des obligations professionnelles sensibles.

> La Ville de Bordeaux s'engage, dans le cadre des obligations de mobilité géographiques à diffuser les offres d'emplois municipaux et métropolitains auprès de la DIPN 33 à destination des conjoints des policiers nationaux nouvellement affectés.

> La Ville de Bordeaux s'engage à travailler les conditions de mise à disposition de places de stationnement en ouvrage en lien avec la régie métropolitaine de stationnement.

> La Ville de Bordeaux s'engage à participer à une cérémonie d'accueil des nouveaux fonctionnaires de Police nationale affectés sur le territoire de Bordeaux.

5 - LA VIDÉOPROTECTION

Un plan de densification à 3 ans du maillage vidéo-protégé est discuté en s'ordonnant autour deux priorités, le maintien de l'ordre public et la lutte contre la délinquance de voie publique.

Les engagements de l'État

> L'État s'engage à participer au financement de l'installation des dispositifs de vidéoprotection via le FIPD, la dotation politique de la ville ou la DSIL à l'investissement des nouveaux déploiements de vidéoprotection ou via tout fonds d'intervention ou mobilisation de subventions ou de dotations de l'État.

> L'État s'engage à assister la mairie de Bordeaux dans le choix et la sécurisation des implantations de nouvelles caméras

> L'État-la DIPN - s'engage à participer à la cellule de veille vidéoprotection du CLSPD, qui a pour objectif d'améliorer le dispositif de vidéoprotection de la Ville de Bordeaux, de définir et sécuriser les nouvelles implantations de caméras, dans le respect des orientations présentées dans ce document et dans le respect de la charte éthique

> L'État s'engage à communiquer annuellement un bilan des réquisitions des images de vidéoprotection, dans le cadre des enquêtes menées, et de l'utilité, dans ces enquêtes, des images réquisitionnées.

Les engagements de la ville

> La Ville de Bordeaux s'engage à améliorer et entretenir son dispositif de vidéoprotection. Cette ambition d'amélioration concernera tant le maillage du territoire, que la qualité de son entretien voire de son renouvellement.

> La Ville de Bordeaux s'engage au déploiement complémentaire selon les besoins exprimés sur un rythme de 20 caméras par an environ.

> La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir la capacité technique opérationnelle du dispositif de pilotage déporté au CIC de la police nationale.

> La Ville de Bordeaux s'engage à soumettre les projets de nouvelle implantation et de raccordement à la cellule de veille vidéoprotection du CLSPD.

> La Ville de Bordeaux s'engage à contribuer à la formation des agents de la DIPN à l'usage du dispositif de vidéoprotection et à tout mettre en œuvre pour assurer la présence d'un élément de liaison de la Police municipale au CIC de la Police nationale à chaque fois que c'est possible lors de manifestations revendicatives à haut risques.

> La Ville de Bordeaux s'engage à renforcer la vidéoverbalisation, notamment pour lutter contre les infractions routières et les atteintes à l'environnement

PARTIE III :

La gouvernance et l'évaluation du contrat de sécurité intégrée



PARTIE III

LA GOUVERNANCE ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE

I – LA GOUVERNANCE

Les instances de pilotage stratégique et technique sont fondamentales afin d'assurer la plus grande opérationnalité du présent contrat de sécurité intégré dans le respect des compétences et des cadres d'intervention de chaque acteur du continuum de sécurité.

La préfecture de la Gironde, la police nationale, la procureure de la République, la ville de Bordeaux s'engagent à mettre en place différents niveaux de gouvernance.

1 - LE PILOTAGE STRATÉGIQUE

Le préfet, le maire de Bordeaux et la procureure de la République se réunissent une fois par an afin de suivre les résultats obtenus, de décider des axes prioritaires en fonction de l'évolution générale de la situation, de s'assurer de l'effectivité et du respect des engagements pris par les parties signataires.

2 - LE PILOTAGE OPÉRATIONNEL

La ville de Bordeaux, la préfecture de la Gironde, la DIPN, le parquet et services judiciaires se réuniront semestriellement afin de diagnostiquer la situation en matière de sécurité, de déterminer les secteurs géographiques d'intervention prioritaires, de définir les priorités opérationnelles et les moyens à y investir. Ces rencontres se feront dans le cadre du CLSPD restreint.

Ces réunions viendront compléter les instances existantes :

- Réunion trimestrielle réunissant le préfet, le maire de Bordeaux et le directeur interdépartemental de la police nationale ;
- Point sécurité (mensuel) en présence de l'adjoint à la sécurité, à la tranquillité publique et la tenue de l'espace public, des commissaires concernés par le territoire et des services de la ville de Bordeaux.

3 - LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE TERRITORIALE

Une déclinaison opérationnelle territoriale peut être mise en place au niveau des quartiers sous la forme de différentes instances distinctes :

- Les réunions de la cellule état-major (police nationale, police municipale, prévention/médiation)
- Les réunions des cellules tranquillité publique par quartier (mairie de quartier, police nationale, police municipale, prévention/médiation, bailleurs)
- Les réunions du dialogue territorial prévention sécurité par quartier (partenaires socio-éducatifs et de proximité)

Ces instances s'appuieront également sur les GLTD évoqués dans le présent contrat et sur les GPO pilotés par la police nationale sur les territoires.

4 - LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE SPÉCIFIQUE

Des groupes de travail pourront être poursuivis ou mis en place, pendant la durée du contrat, sur des thématiques ou des localisations spécifiques.

Les groupes de travail spécifiques concernent au jour de la signature du contrat :

- Groupe de travail secteur des Bassins à Flot.
- Groupe de travail Bordeaux la nuit
- Groupe de travail rixes
- Groupe de travail intercommunal Bordeaux-Bègles concernant le secteur Carle Vernet – Terre Neuve
- Groupe de travail centre-ville

PARTIE III

LA GOUVERNANCE ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE

II – L'ÉVALUATION

L'évaluation du présent contrat et des engagements qu'il contient se fera sur la base d'indicateurs établis par l'ensemble des partis dès signature du présent contrat.

L'État et la Ville de Bordeaux s'engagent à établir chaque année une évaluation de la mise en œuvre du présent contrat, évaluation qui sera présentée lors du CLSPD plénier.

III – LA DURÉE

Le présent contrat est signé pour la période 2024-2026.

IV – LES SIGNATAIRES

Contrat signé à Bordeaux le XX .



Préfecture de la Gironde

 @PrefAquitaine33   